



Document
C0 - Public
C1 - Interne
C2 - Restreint
C3 - Confidentiel
C4 - Secret

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 31/12/2017

Date : 25/04/2018

Table des matières

Les caractéristiques du document	6
Procédure de validation.....	6
Synthèse	7
A. Activités et résultats	8
A.1 Activité.....	8
A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Prévoyance	8
A.1.1.1 Informations générales	8
A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes.....	8
A.1.1.3 Actionnariat.....	9
A.1.1.4 Lien avec le groupe.....	9
A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Prévoyance	9
A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille.....	9
A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires.....	10
A.1.2.3 Evènements majeurs survenus dans l'année	11
A.2 Résultats	12
A.2.1 Performance des activités	12
A.2.2 Performance technique.....	12
A.2.3 Performance financière.....	13
B. Système de gouvernance	14
B.1 Informations Générales	14
B.1.1 Organisation des pouvoirs.....	14
B.1.1.1 Le Conseil d'Administration	14
B.1.1.2 Les comités spécialisés	15
B.1.1.3 La Direction générale et les comités opérationnels.....	16
B.1.1.4 Délégation de responsabilité.....	19
B.1.1.5 Transactions importantes entre les parties liées	19
B.1.2 Fonctions clés	19
B.1.3 Politique et pratiques de rémunération.....	22
B.2 Compétences et honorabilité	24
B.2.1 Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés	24

B.2.2	Formation à destination des dirigeants effectifs et des titulaires d'une fonction-clé	24
B.3	Système de gestion des risques (dont ORSA)	25
B.3.1	Description du système de gestion des risques	25
B.3.1.1	Principes de gouvernance et d'organisation	25
B.3.1.2	Politiques de gestion des risques	29
B.3.2	Evaluation interne des risques et de la solvabilité	32
B.4	Contrôle interne	34
B.4.1	Le système de contrôle interne	34
B.4.1.1	Description du dispositif de contrôle interne	34
B.4.1.2	Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne	35
B.4.1.3	Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne	36
B.4.2	La fonction de vérification de la conformité	38
B.4.2.1	Description de la fonction de vérification de la conformité	38
B.4.2.2	Objectifs et missions de la fonction de vérification de la conformité	38
B.4.2.3	Rôles et responsabilités de la fonction de vérification de la conformité	40
B.5	Fonction Audit interne	42
B.5.1	Présentation de la fonction audit interne	42
B.5.2	Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne	42
B.5.2.1	Rôles et gouvernance de l'audit interne	42
B.5.2.2	Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne .	45
B.5.3	Indépendance et compétence de la fonction audit interne	47
B.6	Fonction Actuariat	48
B.6.1	Présentation de la fonction actuariat	48
B.6.2	Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat	49
B.7	Sous-traitance	51
B.7.1	Politique de sous-traitance	51
B.7.2	Missions/Fonctions sous-traitées	54
C.	Profil de risques	55
C.1	Risque de souscription	55
C.1.1	Exposition au risque de souscription	55
C.1.2	Risque de concentration associé à la souscription	57
C.1.3	Mécanismes d'atténuation du risque de souscription	58
C.1.4	Résultats et analyses de sensibilité relatives au risque de souscription	58
C.2	Risque de marché	59
C.2.1	Exposition au risque de marché	59
C.2.1.1	Identification des risques de marché	59
C.2.1.2	Description des risques et niveaux d'exposition	60
C.2.2	Risque de concentration associé au risque de marché	61
C.2.3	Mécanismes d'atténuation du risque de marché	62

C.2.4	Résultats et analyses de sensibilité relatives au risque de marché	62
C.3	Risque de crédit	63
C.4	Risque de liquidité	64
C.4.1	Exposition au risque de liquidité	64
C.4.2	Bénéfices attendus dans les primes futures	64
C.5	Risque opérationnel	65
C.5.1	Exposition au risque opérationnel	65
C.5.2	Risque de concentration associé au risque opérationnel	65
C.5.3	Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel.....	66

D. Valorisation 67

D.1	Actifs	68
D.1.1	Actifs incorporels.....	68
D.1.2	Impôts différés actifs.....	69
D.1.3	Actifs corporels d'exploitation	69
D.1.4	Placements	69
	Participations.....	71
	Actions	71
	Obligations.....	71
	Fonds d'investissement.....	72
	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	72
	Dépôts auprès des cédantes	72
D.1.5	Créances	73
D.1.6	Trésorerie et équivalent trésorerie	73
D.2	Provisions techniques	74
D.2.1	Valeur des provisions techniques.....	74
D.2.2	Méthodes de valorisation retenues	76
D.2.3	Marge de risque	80
D.3	Autres passifs	81
D.3.1	Provisions autres que les provisions techniques.....	81
D.3.2	Provision pour retraite et autres avantages.....	81
D.3.3	Impôts différés passifs.....	82
D.3.4	Dettes	82
D.3.5	Autres passifs	83

E. Gestion du capital 84

E.1	Fonds propres	84
E.1.1	Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres	84
E.1.1.1	Principes	84
	Procédures.....	85

E.1.2	Description des éléments de fonds propres	87
	Fonds propres de base	87
	Fonds propres auxiliaires.....	87
E.1.3	Structure, montant et qualité des fonds propres	87
	Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR	87
E.1.3.1	Analyse des changements intervenus pendant la période de référence.....	87
E.1.3.2	Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires	88
E.1.3.3	Éléments déduits des fonds propres	88
E.1.3.4	Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres	88
E.1.3.5	Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres	88
E.2	Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR).....	89
E.2.1	Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture	89
E.2.2	Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR).....	89
E.2.3	Utilisation de calculs simplifiés.....	89
E.2.4	Utilisation de paramètres propres	90
E.2.5	Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques 90	
E.2.6	Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N	90
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR 91	
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	91
E.5	Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR	91
E.6	Autres informations.....	91
Annexes : états de reporting prudentiel		92
S.02.01.02	Bilan.....	92
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité.....	94
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT	95
S.17.01.02	Provisions techniques Non Vie	96
S.19.01.21	Sinistres Non Vie.....	97
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties long terme et des mesures transitoires	98
S.23.01.01	Fonds propres.....	99
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis	100
S.28.01.01	Minimum de capital requis	101

Les caractéristiques du document

Procédure de validation

Instances de validation	Date
Conseil d'Administration (CA)	23/04/2018
Comité d'Audit et des Risques (CAR)	23/04/2018
Direction Générale (DG)	16/04/2018

Au cours de l'exercice 2017, La Banque Postale Prévoyance (LBPP) a poursuivi son développement sur le marché français de l'assurance vie et se positionne au 31 décembre 2017 comme un acteur majeur sur les segments de la prévoyance individuelle et de l'assurance emprunteur.

Cette année a été marquée par la sortie de la nouvelle offre obsèques de la Banque Postale. Depuis juillet 2017, le produit Solutions Obsèques remplace désormais les produits Résolys Obsèques Financement et Résolys Obsèques Prestations.

Sur l'année 2017, le chiffre d'affaires de LBPP a connu une hausse de 1,3%, malgré un ralentissement du nombre d'affaires nouvelles.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2017.

LBPP est toujours sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimé en exigence de capital de solvabilité. Le principal risque auquel est exposée la société est le risque de souscription, qui représente 53% du BSCR (avant diversification). La société a mis en place un dispositif d'atténuation de ce risque qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que d'un programme de réassurance.

Les autres principaux risques auxquels sont exposés LBPP sont les suivants :

- Risques de marché (24% du BSCR avant diversification)
- Risques de souscription en vie (19% du BSCR avant diversification)

A fin 2017, le ratio de solvabilité de la société est en progression pour atteindre 159%. Cette hausse s'explique en grande partie par la diminution de la part de l'assurance emprunteur des crédits immobilier dans le mix produit, ayant pour effet de diminuer le montant de capital réglementaire.

Le rapport régulier au contrôleur de La Banque Postale Prévoyance s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 relatives aux exigences de reporting.

Les éléments indiqués dans le présent rapport se rapportent à l'exercice 2017.

A. Activités et résultats

A.1 Activité

A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Prévoyance

A.1.1.1 Informations générales

La Banque Postale Prévoyance est une Société Anonyme, détenue par La Banque Postale à 100% au 31/12/2017. L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

La Banque Postale Prévoyance assure et réassure principalement des engagements au titre de produits et traités :

- Temporaires décès,
- Temporaires décès accidentel,
- Obsèques,
- Dépendance,
- Accidents de la Vie,
- Incapacité/Invalidité,
- Santé.

A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes

Les commissaires aux comptes de La Banque Postale Prévoyance pour l'exercice 2017 sont :

KPMG

Mme Viviane LEFLAIVE
Associée
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

PricewaterhouseCoopers Audit

M. Alain DELAGE
Associé
63, rue de Villiers
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

A.1.1.3 Actionnariat

La Banque Postale Prévoyance appartient à SF2, filiale de La Banque Postale, et à La Banque Postale.

A.1.1.4 Lien avec le groupe

La Banque Postale (LBP) est reconnue par les autorités de tutelle comme formant un Conglomérat financier incluant notamment ses participations dans des sociétés d'assurances régies par le Code des Assurances et agréées en tant que telles par l'ACPR, dont La Banque Postale Prévoyance.

Dans ce cadre, La Banque Postale, considérée comme entité de tête du Conglomérat financier, fait l'objet d'une surveillance complémentaire.

Dans ce contexte, La Banque Postale définit et met en œuvre des dispositifs renforcés de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques ainsi que des dispositifs de contrôle interne constituant le socle minimal des dispositifs devant être respectés par les entités du Groupe appartenant au conglomérat.

Ces dispositifs s'intègrent de manière cohérente avec les règles sectorielles qui sont applicables aux entités appartenant au conglomérat pour former le système de gouvernance de l'ensemble de ses activités.

A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Prévoyance

A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille

La Banque Postale Prévoyance exerce une activité d'assurance de personnes mixte, uniquement sur le territoire français. Elle commercialise des produits Décès, Décès Accidentel, Obsèques, Dépendance, Accidents de la Vie, Incapacité/Invalidité et Santé, et accepte en coassurance et réassurance des contrats Emprunteurs des crédits immobiliers (apériteur CNP), le contrat collectif du personnel de la Poste (apériteur MG) et des contrats d'assurance de crédits à la consommation (apériteur SOGECAP).

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

Famille de produits	Primes émises brutes de réassurance	
	En million d'euros	%
Temporaires décès	86,6	17%
Temporaires décès accidentel	19,9	4%
Obsèques	70,3	13%
Dépendance	71,9	14%
Accidents de la Vie	38,9	7%
Incapacité/Invalidité en individuelles	0,8	0%
Santé	3,4	1%
Assurance emprunteur	121,8	23%
Contrat Collectif Personnel La Poste	64,9	12%
Assurance Crédit à la consommation	42,1	8%
Total	520,5	100%

Les contrats les plus importants dans le portefeuille de La Banque Postale Prévoyance sont l'assurance emprunteur « CNP » (23% des primes émises brutes de réassurance 2016), le Décès (21% des primes), l'Obsèque (13% des primes), la Dépendance (14% des primes) et le contrat collectif des postiers (12%).

Les contrats d'assurance sont commercialisés en toute ou partie *via* 4 canaux de distribution :

- Les Bureaux de Poste,
- Les Centre Financiers
- La Banque Postale Chez Soi
- Le site internet de La Banque Postale.

A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de La Banque Postale Prévoyance.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires au moyen de la matrice de passage présentée ci-après.

(en M€)	Lignes d'activité réglementaires								TOTAL
	Assurance Non-Vie des frais médicaux (Lob 1)	Assurance Non-Vie de protection du revenu (Lob 2)	Réassurance proportionnelle Non-Vie des frais médicaux (Lob 13)	Réassurance proportionnelle Non-Vie des pertes pécuniaires diverses (Lob 24)	Assurance Santé similaire à la Vie (Lob 29)	Assurance Vie avec participation aux bénéfices (Lob 30)	Réassurance Santé similaire à la Vie (Lob 35)	Réassurance Vie (Lob 36)	
TEMPORAIRE DECES						X			
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL		X			X				
OBSEQUES						X			
DEPENDANCE					X				
ACCIDENTS DE LA VIE		X							
INCAPACITE/INVALIDITE INDIVIDUELLES		X							
SANTE	X								
ASSURANCE EMPRUNTEUR					X	X	X	X	
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE			X				X	X	
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION				X			X	X	
PRIMES ACQUISES EN M€	3,4	39,7	43,1	2,6	129,0	178,8	44,8	79,0	520,5
PRIMES ACQUISES EN %	0,6%	7,6%	8,3%	0,5%	24,8%	34,4%	8,6%	15,2%	100,0%

Dans cette vision, la ligne d'activité réglementaire "Assurance Vie avec participation aux bénéficiaires" représente 34,4 % des primes émises 2017, regroupant les contrats Temporaires Décès, les contrats Obsèques et les garanties Décès Emprunteur acceptées en coassurance.

La ligne d'activité réglementaire "Assurance Santé similaire à la Vie" représente 24.8 % des primes émises 2017, regroupant le produit Prémunys, les produits Dépendance et les garanties Arrêt de Travail Emprunteur acceptées en coassurance.

A.1.2.3 Evènements majeurs survenus dans l'année

■ Sortie de la nouvelle offre obsèques de La Banque Postale

L'année 2017 a été marquée par la sortie de la nouvelle offre obsèques de la Banque Postale. Depuis juillet 2017, le produit Solutions Obsèques remplace désormais les produits Résolys Obsèques Financement et Résolys Obsèques Prestations, mis en run-off.

■ Evolution de la délégation de gestion avec CNP Assurances

Conformément aux dispositions prévues par la convention de délégation de gestion signée le 25 Mars 2016 entre La Banque Postale Prévoyance et CNP Assurances, la société a repris le 1er Octobre 2017 certaines activités auparavant déléguées à CNP Assurances :

- les activités relatives à la stratégie de placement, de gestion du portefeuille d'actifs et de gestion des comptes de La Banque Postale Prévoyance,
- les opérations de tenue de la comptabilité générale.

A.2 Résultats

A.2.1 Performance des activités

L'évolution du compte de résultat est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	2016	2017	Variation en %
Primes	516,6	523,5	1,3 %
Charge de sinistres	-303,8	-297,4	-2,1 %
Commissions distributeur	-127,4	-129,2	1,4 %
Frais de gestion administrative	-44,9	-44,1	-1,8 %
Résultat financier	36,3	34,9	-3,8 %
Solde de réassurance	-6,2	-6,5	4,8 %
Résultat d'exploitation	70,5	81,2	15,0 %
Impôts	-25,9	-26,4	2,0 %
Résultat net	44,6	54,8	22,9 %

Les primes acquises 2017 sont en progression de 6,9M€ (+1,3%) par rapport à 2016 suite à un effet croisé :

- Hausse des primes sur l'individuelle, en progression de 2,9% ;
- Baisse sur le collectif (-1,9%), du fait de la mise en place des nouveaux accords avec CNP Assurances en 2016.

Les commissions de distribution augmentent de 1,8 M€ par rapport à 2016 (+1,4%), ce qui s'explique par la hausse du chiffre d'affaires et du résultat net.

Les charges d'exploitation hors commissions de distribution et de courtage restent stables en 2017.

Le solde de réassurance reste stable par rapport à 2016.

Le résultat financier progresse de 0,5 M€, ceci s'explique par une baisse des produits des placements de 5M€ qui se compense par une baisse de la PB de 6M€.

A.2.2 Performance technique

Au global du portefeuille le résultat net hors participation aux bénéficiaires et résultat sur fonds propres s'améliore, en le détaillant par lignes d'activités, on obtient :

Ligne d'activités	2016	2017	Variation (en %)
Assurance avec participation aux bénéficiaires	-10,8	-2,6	-75,9%
Assurance santé	15,6	32,3	106,9%
Assurance de protection du revenu	20,5	13,9	-32,2%
Assurance des frais médicaux	1,0	0,3	-72,9%
Réassurance vie	13,2	12,5	-5,1%
Réassurance santé	1,4	-7,6	-639,6%
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	-1,4	1,9	-237,1%
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	1,9	-0,8	-142,2%
Total	41,4	49,9	20,6%

(*) Le total ne tient pas compte des produits financiers du compte de résultat non technique

Aux différentes LoB ci-dessus s'ajoute un résultat lié au profit sharing et aux fonds propres pour un montant de 2,7 M€ en 2017.

Le résultat technique net augmente de 8,5 M€ par rapport à 2016 (+20,6%), cette évolution s'explique principalement pour l'activité de souscription par des variations de résultats sur les lignes d'activités (Lob) suivantes :

- Assurance avec participation aux bénéficiaires (Lob 30), le résultat augmente principalement du fait de la baisse de la charge de la participation aux bénéficiaires ;
- Assurance santé (Lob 29), le résultat s'améliore par un effet combiné de clôture de certains dossiers ayant conduit à une reprise de provisions ainsi que l'amélioration de la sinistralité sur l'emprunteur ;
- Assurance de protection du revenu (Lob 2), baisse du résultat sur le produit accident de la vie Prévialys ;
- Réassurance vie (Lob 36), le résultat est stable par rapport à 2016 ;
- Réassurance santé (Lob 35), le résultat baisse notamment du fait d'un renforcement des provisions d'arrêt de travail en 2016.

A.2.3 Performance financière

Le portefeuille d'actifs de La Banque Postale Prévoyance est composé d'obligations détenues en direct, d'OPCVM actions/taux/monétaires, d'immobilier, d'actions détenues en direct et de Fonds Communs de Placements à Risques. La Banque Postale Prévoyance ne détient pas de produits dérivés en direct.

Au 31/12/2017, la valeur totale des placements s'élève à 2 163,0 M€ en valeur de marché, contre 2 082,0 M€ au 31/12/2016.

A fin 2017, l'évolution de la production financière de La Banque Postale Prévoyance s'explique par :

- Une forte exposition aux dettes souveraines, attribut essentiel à la variation des revenus perçus et courus
- Des revenus en baisse sur les poches Incorporable et OPCVM
- Hausse des revenus Actions suite au renforcement de la poche

Le taux de rendement global est de 2,41% en 2017.

B.1.1 Organisation des pouvoirs

B.1.1.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance est composé de 4 membres (le président, le vice-président et 2 administrateurs), dirigeants de La Banque Postale.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- l'examen des prévisions d'atterrissage,
- l'approbation du budget,
- la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées générales Extraordinaires,
- la nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la Société,
- l'approbation des opérations ou décisions considérées comme des « Décisions importantes » au sens donné par les statuts de la Société,
- la cooptation de nouveaux administrateurs,
- la définition des orientations stratégiques de la société,
- l'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- les rapports des travaux du Comité d'Audit et des Risques.

En matière de risques, le Conseil d'administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- la définition de la stratégie,
- l'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,
- l'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :
 - la revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,

- la définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
 - la validation du rapport ORSA à destination du régulateur,
- l'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,
- l'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ainsi que du rapport régulier au contrôleur, et l'examen du rapport actuariel,
- la validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- la validation du programme de réassurance.

B.1.1.2 Les comités spécialisés

■ Le Comité d'Audit et des Risques

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'administration et sans préjudice de ses compétences :

- les résultats d'exploitation de la société, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- le processus d'élaboration de l'information financière,
- les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- l'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'audit et des risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- toute autre question que tout membre du Conseil d'administration ou du Comité d'audit et des risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'audit et des risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, d'examiner et émettre un avis sur :

- l'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,
- la déclinaison opérationnelle des politiques de risques.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- d'examiner les travaux sur l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) et les normes techniques,

- d'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- d'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,
- d'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,
- d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne,
- d'examiner le plan de conformité et les rapports annuels d'évaluation et de vérification de la conformité,
- l'examen des programmes de réassurance et de la liste des réassureurs,
- d'examiner la politique de gestion des risques d'investissement et des risques de liquidité.

B.1.1.3 La Direction générale et les comités opérationnels

■ La Direction Générale

Pour les compagnies d'assurance appartenant au Groupe La Banque Postale, dont La Banque Postale Prévoyance, l'organisation opérationnelle mise en place est la suivante :

- Le Pôle Assurance de La Banque Postale regroupe les fonctions « régaliennes » (Finance, Risques, Conformité et Affaires Générales, Ressources Humaines), les fonctions de développement (Offre & Distribution et Appui Commercial), les fonctions informatiques (Programmes et Solutions) qui agissent pour le compte de La Banque Postale Prévoyance.
- La Banque Postale Prévoyance gère en propre la conduite de ses activités opérationnelles (technique assurance et tarification) et la gestion de ses partenaires stratégiques.

La Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

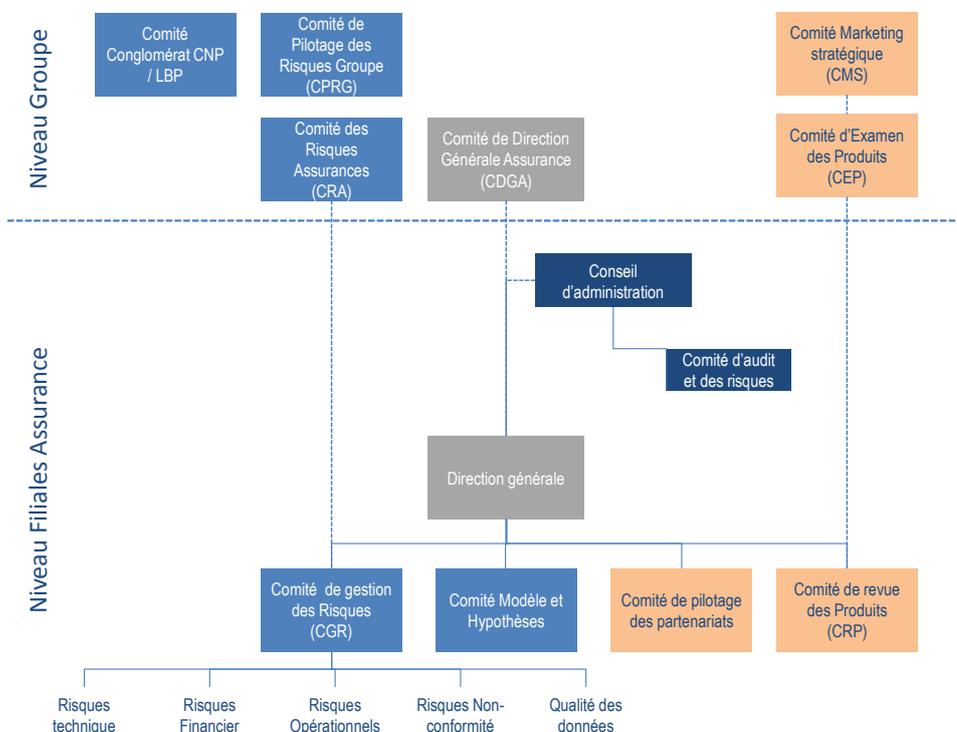
En particulier, la Direction Générale :

- met en œuvre la Politique de Maîtrise des Risques Assurance pour La Banque Postale Prévoyance, et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- définit dans le détail l'organisation de La Banque Postale Prévoyance, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation

des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,

- définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,
- applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.

La Banque Postale a mis en place des instances de coordination et de supervision de la gestion des risques pour l'ensemble des activités du Groupe, comprenant également les activités assurantielles de La Banque Postale Prévoyance, dont le schéma de gouvernance est synthétisé comme suit :



Ainsi, au niveau du Pôle Assurance, les rôles et missions dévolues aux instances mises en place sont les suivants :

- **Le Comité de Direction Générale Assurance (CDGA)**, réunissant le Directeur du Pôle Assurance, les Dirigeants Effectifs des Filiales, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Générales, est en charge de :
 - mettre en œuvre les orientations stratégiques du Pôle Assurance,
 - assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices,
 - définir, coordonner les activités du Pôle Assurance,
 - piloter les résultats et les ressources du Pôle Assurance,
 - proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle Assurance,
 - garantir la bonne coordination avec le Groupe et lui apporter son expertise,
 - proposer de nouveaux projets de croissance,
 - élaborer le plan moyen terme du Pôle Assurance et en suivre la réalisation.

- **le Comité des Risques Assurance (CRA)**

Le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle Assurance, y compris les activités externalisées.

En particulier, il a en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle Assurance et de leur niveau de maîtrise, au travers notamment de la présentation de la cartographie consolidée des risques financiers, techniques et opérationnels. A ce titre, il est en charge de la définition et du développement du tableau de bord d'indicateurs des risques. Il est également en charge de la validation de la stratégie de risque et de gestion de capital.

Il est présidé par le Directeur en charge du Pôle Assurance et animé par le Directeur Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du Pôle Assurance. Il réunit les Dirigeants Effectifs et les responsables de Fonctions Clés des Filiales ainsi que les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques de La Banque Postale (Filiales, Directeur des Risques Groupe, Directeur de la Conformité & Contrôle Permanent, Directeur Financier, Directeur Juridique).

Au niveau de La Banque Postale Prévoyance les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à son organisation, la complexité de ces activités et son profil de risques, comprennent :

- **un comité de gestion des risques**, placé sous la responsabilité de la fonction gestion des risques, dont la mission est d'apporter son soutien à la Direction Générale :
 - pour définir et suivre la stratégie de risques de La Banque Postale Prévoyance, les niveaux de capital économique associés et définir les actions correctrices éventuelles,
 - pour piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle.
 - pour assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques et analyser les résultats.

- **un comité modèle et hypothèses**, placé sous la responsabilité de la fonction actuarielle, dont la mission est de :
 - permettre à la Direction Générale, à la fonction Actuarielle et à la fonction gestion des Risques d’avoir un rapport sur l’état des modèles, l’environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter au comité de gestion des risques les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles,
 - assurer un niveau de documentation adéquat,
 - participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites,
 - arbitrer les hypothèses, lois et modèles utilisés pour les arrêtés.

- **des comités de pilotage des partenariats**, placés sous la responsabilité de la Direction Générale, permettant de s’assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques.

- **un comité de revue des produits**, placé sous la responsabilité directe de la direction générale, qui a pour mission d’analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garantie) avant présentation au Comité d’Examen des Produits de La Banque Postale.

B.1.1.4 Délégation de responsabilité

Le Directeur Général de La Banque Postale Prévoyance est investi par le Conseil d’administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d’administration ou à l’Assemblée générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d’administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant La Banque Postale Prévoyance, de participer aux décisions ayant un impact important sur La Banque Postale Prévoyance, et d’assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d’absence ou d’empêchement du Diricteur Général.

B.1.1.5 Transactions importantes entre les parties liées

Les transactions importantes de La Banque Postale Prévoyance consistent aux versements à ses actionnaires de commissions de distribution à La Banque Postale en tant que distributeur.

B.1.2 Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l’autorité, des ressources et de l’expertises nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toute les informations pertinentes nécessaires à l’exercice de leurs

responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

■ La fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, à savoir, identifier, mesurer, surveiller les risques et en assurer la bonne maîtrise.

Ainsi, la fonction de gestion des risques est en particulier responsable de :

- superviser la mise en œuvre des politiques de gestion des risques,
- mettre en place les systèmes de mesure des risques et les indicateurs de rentabilité du capital alloué,
- établir et mettre à jour la cartographie des risques,
- définir le dispositif d'appétence et de tolérance aux risques et sa déclinaison opérationnelle,
- développer le cadre de l'appétit pour le risque et sa déclinaison dans les politiques,
- analyser le profil de risque de la compagnie,
- encadrer le processus ORSA et la production du rapport ORSA,
- définir les limites opérationnelles et, avec les fonctions en charge du contrôle de premier niveau, les procédures de vérification de ces limites,
- garantir le calcul du SCR et fonds propres solvabilité 2,
- définir les techniques d'atténuation et plans de couverture des risques,
- préparer les rapports à destination du Conseil d'Administration concernant l'adéquation globale du dispositif et de gestion des risques,
- contrôler la validité des systèmes de mesure des risques (back-testing),
- contribuer à l'élaboration des normes de contrôle interne de 1er niveau,
- assurer la veille réglementaire en matière de surveillance prudentielle,
- animer les comités placés sous sa responsabilité (Comités de Gestion des Risques, Comité des Risques Assurances),
- développer une « culture risque » au sein du Pôle Assurance.

■ La fonction actuarielle

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ».

Elle a pour responsabilité de :

- coordonner le calcul des provisions techniques et émettre une opinion sur leur calcul et la cohérence des résultats obtenus. A ce titre, la fonction actuarielle développe des contrôles dans le but de garantir que les méthodes appliquées sont pertinentes et auditables et que les hypothèses utilisées et les résultats des modèles sont

cohérents. Dans le cas où des incohérences seraient décelées, la fonction actuarielle propose s'il y a lieu les corrections nécessaires,

- expliquer la variation des provisions techniques d'une période à une autre, en mettant en évidence les éléments de la variation résultant d'évolutions méthodologiques et du changement de données ou d'hypothèses,
- émettre une opinion sur la politique de souscription et de réassurance,
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques. A ce titre, la fonction actuarielle fournit des recommandations quant aux procédures internes ou aux systèmes d'information,
- animer le Comité modèle et hypothèses.

Dans le cas où le calcul et la validation des provisions techniques seraient réalisés par la fonction actuarielle, des processus et procédures adaptés devront être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêt et garantir une indépendance appropriée.

Conformément aux dispositions réglementaires, et notamment à l'article 268 des Actes Délégués, la fonction actuarielle opère sous la responsabilité ultime du Conseil d'Administration auquel elle rend compte.

■ La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance,
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et aux traductions opérationnelles, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent,
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers la déclinaison d'une cartographie exhaustive et pertinente et de l'identification des moyens de prévention,
- instruire les dossiers de réclamations sensibles, afin que soit apportée une réponse précise, complète et respectueuse des principes de protection de la clientèle,
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

La fonction de vérification de la conformité met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données, l'abus de marché, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les opérations entre parties liées.

Le responsable de la fonction conformité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration et à la Direction Générale au moins une fois par an : plan de conformité, rapport d'évaluation et de vérification de la conformité.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique de conformité du Pôle Assurance, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

■ La fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés.

Elle communique toute conclusion et recommandation en cas de défaillance du système de contrôle interne et de gestion des risques au Conseil d'Administration qui détermine quelles actions doivent être menées et veille à leur mise en place.

Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Conseil d'Administration.

Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit défini et validé par la gouvernance exécutive, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de La Banque Postale Prévoyance.

Cette fonction est assurée par l'Inspection Générale du Groupe La Banque Postale. Dans ce cadre, pour La Banque Postale Prévoyance, l'exécution opérationnelle et la réalisation des missions prévues au Plan d'audit validé sont confiées à l'Inspection Générale du Groupe la Banque Postale.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique d'audit interne, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

B.1.3 Politique et pratiques de rémunération

■ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

■ Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous au sein de La Banque Prévoyance, c'est-à-dire :

- Le Directeur Général

- Les responsables des fonctions clés Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat¹.

L'examen de la rémunération du Directeur Général de La Banque Postale Prévoyance, relève du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un Comité des Rémunérations qui formulera un avis au Conseil.

Le Conseil et/ou le Comité des Rémunérations se réunit a minima une fois par an afin d'examiner :

- la rémunération fixe du Directeur Général,
- les règles de détermination des éléments variables de sa rémunération,
- le cas échéant, les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature,

et prendre toute décision relative :

- à l'attribution de la part variable de la rémunération au regard de l'atteinte des objectifs et critères posés par le Conseil l'exercice précédent,
- à la fixation des objectifs et critères de la partie variable de la rémunération pour l'exercice suivant,
- aux mesures d'évolution de la part fixe de la rémunération.

1 Le responsable de la Fonction Clé Audit Interne des Filiales est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur Général de La Banque Postale et fonctionnellement au Directeur du Pôle Assurance. Compte tenu de ce double rattachement, la fixation des objectifs, l'évaluation de la performance et les décisions en matière de rémunération sont réalisées par l'Inspecteur général après prise en compte de l'avis du Directeur du Pôle Assurance pour ce qui concerne l'exercice de la fonction d'audit interne du Pôle Assurance.

B.2 Compétences et honorabilité

B.2.1 Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Pour les dirigeants effectifs et pour chaque poste de fonctions clés, il est fait l'objet d'une fiche de poste, assortie le cas échéant d'une grille des compétences essentielles requises pour le poste et/ou la fonction. Ces éléments sont conservés par la Direction des Affaires Générales du Pôle Assurance.

Toute nomination de dirigeant effectif et du responsable d'une fonction clé doit être validée selon un processus décisionnel impliquant toutes les parties prenantes ayant elles-mêmes la compétence requise pour apprécier la compétence et l'expérience de la personne pressentie pour le poste, sur la base de toute l'information nécessaire à cette appréciation.

En amont de chaque nouvelle nomination, la Direction des Ressources Humaines du Pôle Assurance doit se procurer le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier.

Une fois la nomination validée, les éléments sont transmis à la Direction des Affaires Générales du Pôle Assurance, qui collecte également :

- les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé ;
- une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :
 - qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
 - que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
 - qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

B.2.2 Formation à destination des dirigeants effectifs et des titulaires d'une fonction-clé

La Direction des ressources humaines est garante des compétences requises pour l'ensemble du personnel et ceux dont les missions relèvent de la gestion des risques, et propose un plan de formation en adéquation avec leur poste.

Des formations sont régulièrement proposées aux Dirigeants Effectifs et aux responsables des fonctions clés.

B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Principes de gouvernance et d'organisation

B.3.1.1.1 Comitologie : articulation des instances

La Banque Postale Prévoyance, faisant partie du Pôle Assurance de La Banque Postale, son système de gouvernance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Pôle Assurance et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- les instances de gouvernance des risques,
- les fonctions clés,
- les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

Le système de gestion des risques s'appuie sur une comitologie visant à assurer :

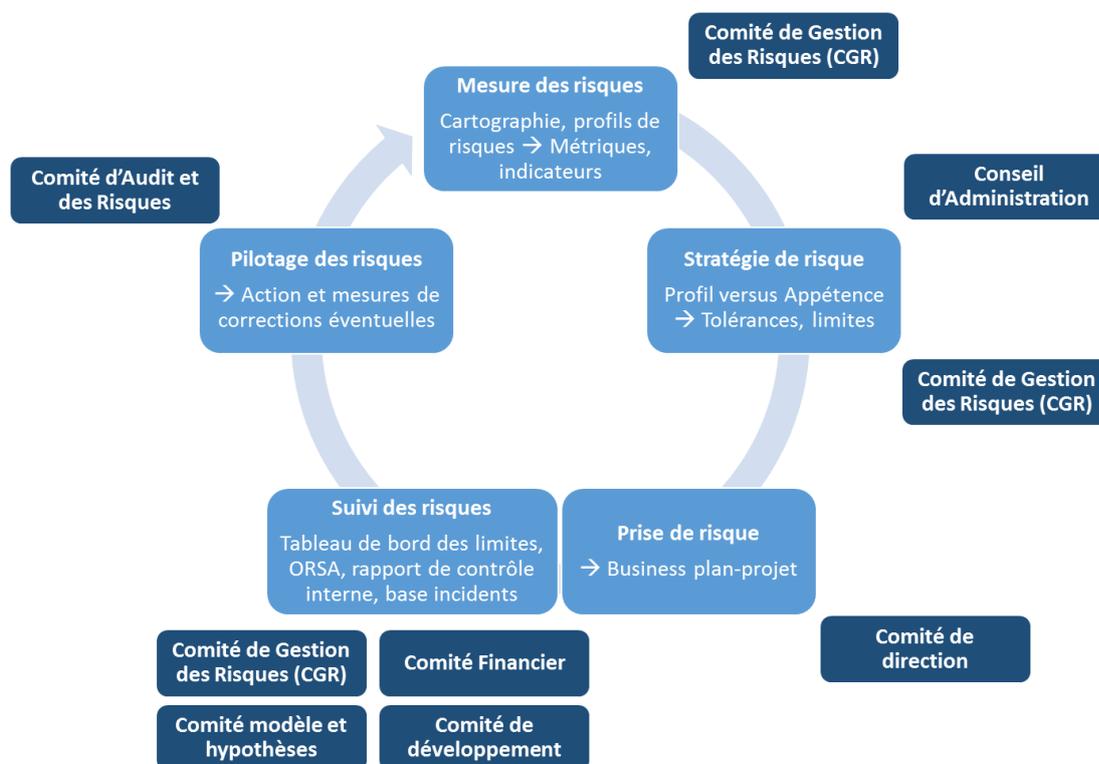
- une gouvernance interne adaptée à l'organisation, les activités et le profil de risques,
- une vision transverse de l'activité et des risques portés par les entités du Pôle Assurance,
- une cohérence avec la comitologie, les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques et les dispositifs de contrôle du Groupe La Banque Postale.

La Banque Postale Prévoyance a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction Risques et Actuariat, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation solvabilité 2.

Le système de gestion des risques est défini en adéquation avec le profil de risques effectif de l'entité. En effet, les stratégies, principes directeurs et processus de gestion des risques visent à identifier, mesurer, gérer et surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance de l'entité.

B.3.1.1.2 Processus de gestion des risques et gouvernance associée

Ce processus de gestion des risques suit le cycle suivant :



Les rôles et responsabilités des différents comités sont décrits dans la section B.1

Le processus de gestion des risques se décompose en plusieurs étapes :

■ Mesure des risques

- Identification des risques

L'identification des risques consiste à déterminer les facteurs de risques à savoir les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que La Banque Postale Prévoyance peut encourir.

Le processus d'identification des risques vise à s'assurer que :

- La Banque Postale Prévoyance est bien au fait des risques majeurs auxquelles elle est exposée, et qu'elle met en œuvre tous les moyens pour les suivre et les analyser de manière régulière, notamment au travers d'indicateurs appropriés,
- les risques significatifs que La Banque Postale Prévoyance encoure ou pourrait encourir sont bien captés et correctement analysés, notamment ceux pouvant remettre en cause la réalisation du Plan à Moyen Terme de la société ou porter atteinte à l'image du Groupe,
- l'exigence de capital reflète bien le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance.

Le processus est mis en œuvre à minima une fois par an et, de manière systématique en cas d'événement significatif pouvant impacter le profil de risque de la société.

L'activité d'identification des risques est réalisée par les responsables des différentes directions opérationnelles y compris la Direction Générale (« Preneurs de risques ») sous la coordination du Comité de Gestion des Risques. Les preneurs de risques analysent l'ensemble des macro-processus portant des risques significatifs et s'assurent de l'adéquation des dispositifs de contrôle.

L'étude des niveaux des indicateurs de mesure des risques est complétée par la construction de scénarios de stress devant être faits dans le cadre de l'ORSA. Ces scénarios permettent de juger de la robustesse de la société en observant le comportement des indicateurs définis dans le cadre d'un scénario défavorable. La définition de ces scénarii de stress est encadrée par la politique ORSA.

- Profil de risques et métriques utilisées

L'évaluation quantitative des risques majeurs est fondée sur la méthodologie bilancielle du SCR décrite au chapitre V des Actes Délégués de la Directive Solvabilité 2 (« Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis).

Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de capital disponible, estimée via une approche basée sur la « value-at-risk » à l'horizon d'un an et avec une probabilité cohérente avec l'appétit pour le risque du Groupe.

Au-delà du SCR applicable aux natures de risques couvertes par la formule standard, des dispositifs ad hoc sont mis en place permettant d'évaluer les risques spécifiques.

Concernant l'ensemble des risques, des indicateurs supplémentaires peuvent également être utilisés en fonction de la nature des risques propres à chaque activité.

Ces indicateurs sont définis par la Direction Risques et Actuariat, en lien avec les directions opérationnelles, et sont produits et présentés à travers un tableau d'indicateurs des risques.

Pour le Pôle Assurance trois critères ont été retenus : **Capital / Liquidité / Résultat**.

Le Capital est la principale dimension utilisée pour gérer de manière appropriée les risques avec pour objectif de :

- constituer les réserves suffisantes pour faire face à des pertes inattendues;
- fixer les limites opérationnelles pour maintenir les risques au niveau souhaité,
- définir les bases permettant d'évaluer la rentabilité attendue de chacune de ses activités.

Le Capital est suivi par le biais de :

- SCR formule standard
- Le ratio de solvabilité S2.

La Liquidité est la dimension qui permet de s'assurer que La Banque Postale Prévoyance est en mesure de satisfaire à ses besoins de cash à court et moyen terme, et de répondre aux obligations réglementaires en matière de couverture des engagements techniques.

La liquidité est suivie par le biais de :

- Ratio de couverture actif passif
- Niveau de liquidité.

Enfin, la volatilité du **Résultat** est pilotée pour atteindre les objectifs du Plan à Moyen Terme avec un niveau de variation définie.

Le résultat est suivi par le biais du Résultat d'exploitation.

L'ensemble des indicateurs définis pourront être observés selon les besoins :

- En vision présente centrale
- En vision présente stressée
- En vision prospective centrale (ORSA)
- En vision prospective stressée (ORSA).

■ Stratégie de risques et prise de risques

La définition de la stratégie de risques constitue une étape clé du processus de gestion des risques dans la mesure où elle vise à préciser les risques que La Banque Postale Prévoyance souhaite prendre ou éviter, ainsi que les mesures mises en place pour piloter et orienter l'activité en conséquence. Elle s'appuie sur la bonne connaissance des facteurs de risque auxquels la société est exposée et des conséquences des scénarios de stress.

La stratégie des risques adoptée par La Banque Postale Prévoyance est définie en conformité avec celle édictée par le Groupe La Banque Postale.

De manière pratique, la définition de la stratégie de risques est établie dans le cadre du dispositif d'appétit pour le risque qui permet de s'assurer que :

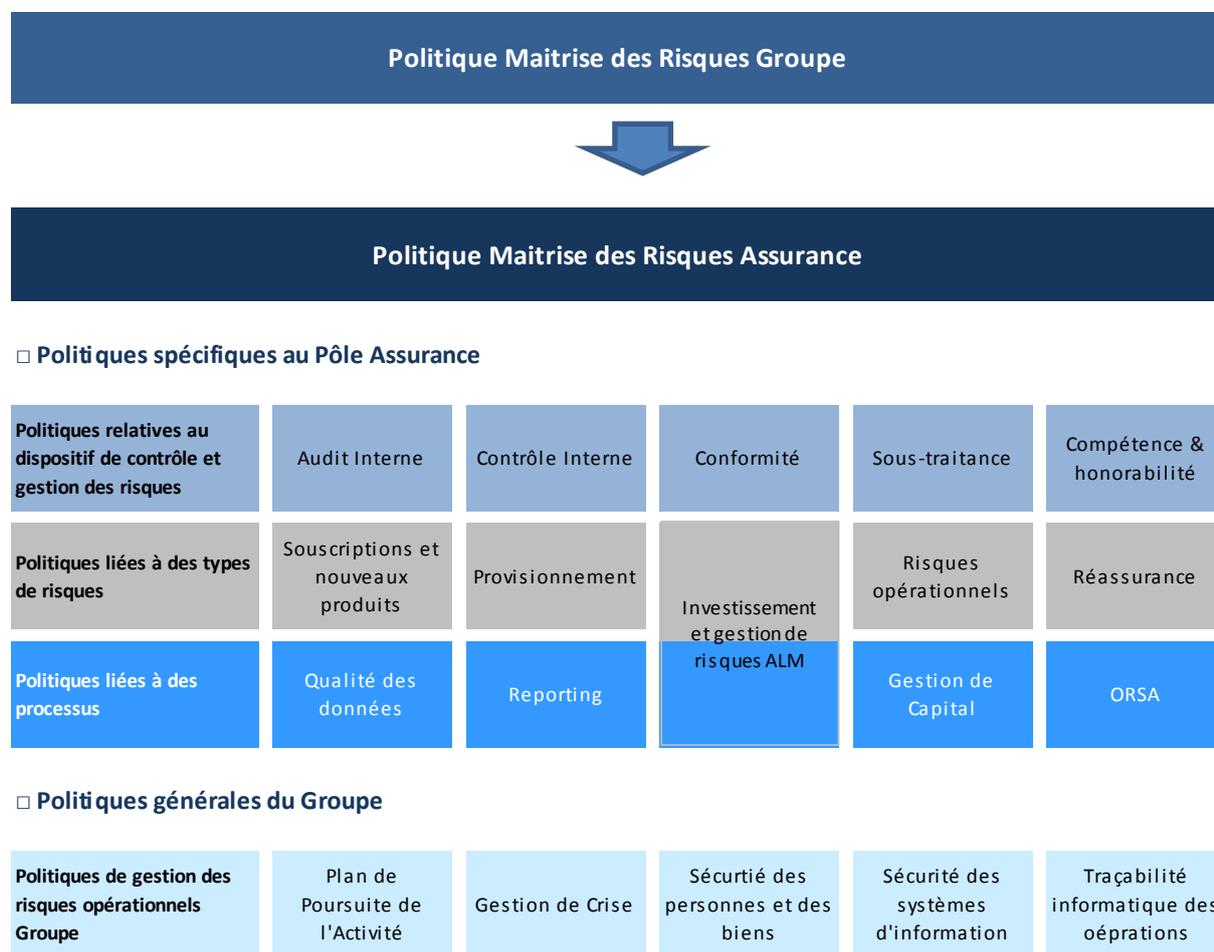
- des indications claires concernant l'appétit pour le risque sont communiquées, mises en œuvre, et pilotées,
- une gouvernance adéquate, des procédures d'escalade et des processus de prise de décision appropriés sont bien en place.

Ce cadre constitue un modèle cible, à installer progressivement et qui nécessitera des solutions transitoires. Il précise notamment :

- le profil de risques,
- les préférences aux risques,
- les métriques de risques,
- l'appétit pour le risque,
- la tolérance aux risques,
- les limites opérationnelles.

B.3.1.2 Politiques de gestion des risques

Les politiques de gestion des risques de La Banque Postale Prévoyance sont présentées dans le schéma ci-dessous :



■ **La politique de Maîtrise des Risques Assurance définit :**

- le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques,
- les catégories de risques auxquelles le Pôle Assurance est exposé et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question,
- le cadre permettant de définir la stratégie des risques Assurance,
- les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques,
- les obligations en matière de reporting interne et externe,
- la culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

- **La politique de contrôle interne** décrit :
 - les principes généraux du dispositif de contrôle interne,
 - les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif de contrôle interne.

- **La politique d'audit interne** définit l'activité d'audit interne, les principes et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les éléments permettant son pilotage au sein de La Banque Postale Prévoyance.

- **La politique de sous-traitance** définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle de ces opérations.

- **La politique de qualité des données** fixe les principes et les exigences visant à assurer un niveau de qualité suffisant aux données utilisées dans les calculs des provisions techniques Best Estimate.

- **La politique de vérification de la conformité** a pour objectif est de définir et formaliser les principes directeurs en matière de vérification de la conformité et de décrire les acteurs participant à sa mise en œuvre. La finalité de la Conformité est de protéger le Pôle Assurance de La Banque Postale contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations de conformité.

- **La politique de reporting** décrit :
 - La structure des rapports réglementaires communiqués périodiquement à l'ACPR et au public ;
 - L'organisation de la préparation, la revue, l'approbation et la transmission de ces rapports (rôles, responsabilités, calendrier et canaux de diffusion), dont :
 - Les fonctions en charge de la préparation des rapports,
 - Le contrôle de la fiabilité, exhaustivité et cohérence des informations transmises,
 - Le processus de visant à satisfaire aux exigences de communication.

- **La politique de compétence et honorabilité** décrit le cadre et les objectifs d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, ou qui occupent d'autres fonctions clé, que ce soit lors de leur recrutement ou dans le cadre de leur évolution de carrière.

- **La politique investissement et gestion des risques ALM** définit :
 - L'organisation de la gestion des investissements et la maîtrise des risques associés,
 - Les règles générales de mesure et d'encadrement des risques liés aux investissements et des risques ALM,
 - Les dispositifs généraux de surveillance, d'alerte et d'escalade et les dispositifs généraux de suivi des risques liés aux investissements.

- **La politique de réassurance Prévoyance** définit les normes d'atténuation du risque de souscription par la réassurance, et le processus à suivre lors du lancement du renouvellement et du suivi du plan de réassurance, en particulier :
 - Les rôles et responsabilités des comités et des acteurs intervenant dans la gestion de la réassurance,
 - Les normes de renouvellement du plan annuel de réassurance,
 - Les exigences en termes de reporting, contrôles, et de suivi des risques de souscription assurés.

- **La politique de gestion du risque de souscription Prévoyance** décrit les normes de souscription et de tarification, ainsi que le processus à suivre lors du lancement de nouveaux produits.

- **La politique de gestion du risque de provisionnement Prévoyance** vise à garantir une gestion adéquate du processus de provisionnement de la compagnie, et des risques sous-jacents et la suffisance des niveaux de provisionnement en regard de la réglementation.

- **La politique Gestion des Risques Opérationnels**, a pour objectifs de :
 - Satisfaire aux exigences réglementaires, par la mise en œuvre des prescriptions et des bonnes pratiques en matière de gestion des risques opérationnels,
 - Améliorer la performance et préserver la valeur de l'entreprise, par la prise en compte systématique des risques opérationnels dans les processus de décision, de pilotage, de gestion, de conception de produits, activités ou systèmes, de conduite de changement. La finalité est bien de protéger les résultats du pôle Assurance par la mise en œuvre d'actions de contournement ou de maîtrise que celles-ci soient issues d'une analyse des risques (cartographie), de la survenance d'incidents ou d'une analyse de scénarios,
 - Développer le professionnalisme de chaque collaborateur au sein du pôle Assurance du Groupe La Banque Postale, par le développement d'une culture et de réflexes orientés vers la maîtrise des risques opérationnels dans l'exercice quotidien de ses missions et activités.

- **La politique de Gestion du Capital**, vise à définir :
 - Les principes de gestion du capital,
 - Les procédures de gestion du capital,
 - La procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité.

- **La politique ORSA** expose les principes et les processus de production de cette évaluation et en particulier, elle définit :
 - Les principes généraux du dispositif ORSA,
 - Les règles de gouvernance,
 - Les processus et méthodes permettant de mener les évaluations.

- **La politique de continuité d'activité** vise à décrire les principes généraux en termes de continuité d'activité ainsi que les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.
- **La politique de valorisation des actifs et des passifs** qui vise à garantir la fiabilité du processus de valorisation des actifs et des passifs et définit les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.

L'ensemble des politiques, constituant le « Cadre des politiques » du Pôle Assurance, sont revues a minima annuellement. Cette revue annuelle relève de la responsabilité de la Direction Risques et Actuariat dont les responsabilités sont les suivantes :

- s'assurer que le cadre des politiques couvre l'ensemble des risques sous-jacents auxquels est ou peut être exposé le Pôle Assurance,
- s'assurer de la cohérence des politiques avec la stratégie du Pôle Assurance et de l'appétence au risque,
- veiller à la surveillance des limites de risques définies,
- initier la mise à jour annuelle des politiques.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA de La Banque Postale Prévoyance se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration transposés dans le Plan à Moyen Terme de la société (ci-après dénommé le « Business Plan »).

Le processus ORSA doit permettre :

- d'identifier les risques auxquels La Banque Postale Prévoyance est exposée,
- de quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon du Business Plan,
- de vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon du Business Plan,
- d'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

La Banque Postale Prévoyance évalue sur l'horizon du Business Plan le niveau des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaire en matière de couverture du SCR et du MCR par ses fonds propres, en particulier en situation adverse.

Le choix des scénarios en situation adverse est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la société en modélisant une dégradation de facteurs auxquels La Banque Postale Prévoyance est la plus exposée, qui peuvent être exogènes ou liés à l'entreprise et son activité.

L'ORSA est réalisé annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de supervision pour information.

L'ORSA exceptionnel est un outil d'aide à la décision pour la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance, lui permettant de disposer d'une évaluation prospective des risques et de la solvabilité dans le cas de la réalisation d'un événement majeur non anticipé dans le Business Plan.

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés, catastrophe naturelle, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du Business Plan et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité,
- Et/ou tout autre action permettant de réduire le profil de risque.

B.4 Contrôle interne

B.4.1 Le système de contrôle interne

B.4.1.1 Description du dispositif de contrôle interne

Les objectifs du dispositif de contrôle interne portent sur les 5 axes suivants :

- L'environnement de contrôle,
- L'évaluation des risques,
- Les activités de contrôle,
- L'information et la communication,
- Le pilotage.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne s'articule autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers niveaux permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- le 1^{er} niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité de La Banque Postale Prévoyance,
- en 2^{ème} niveau interviennent les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- en 3^{ème} niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la Banque Postale Prévoyance prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent être

appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.

B.4.1.2 Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

■ Premier niveau de contrôle

Les acteurs en charge des contrôles de 1^{er} niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1^{er} niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée.

■ Deuxième niveau de contrôle

Les contrôles de 2^{ème} niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1^{er} niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

- Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau

Les contrôles de 2^{ème} niveau sont définis et réalisés par la responsable du contrôle permanent du Pôle Assurance, au travers d'un plan de contrôle défini annuellement en Comité de Gestion des Risques, et validé par la Direction Générale. Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Le plan de contrôle porte notamment sur :

- le respect des politiques, normes et règles internes,
- les risques opérationnels identifiés dans la cartographie des risques revue annuellement,
- La revue des réclamations de l'exercice précédent,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les processus de production comptable, financier et prudentiel,
- Les recommandations de l'audit interne, de l'Inspection Générale de La Banque Postale ou de l'ACPR, des demandes de la Direction générale ou des responsables opérationnels.

- Formalisation des contrôles de 2^{ème} niveau

Les contrôles de 2^{ème} niveau sont formalisés de façon à tracer :

- la méthodologie du contrôle réalisé,
- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de 1^{er} niveau,
- Les points d'avancement sur les éventuels plans d'actions mentionnés dans la cartographie des risques,
- Les préconisations du Contrôle permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques.

■ Troisième niveau de contrôle

Le troisième niveau de contrôle est assuré, en toute indépendance, par la fonction clé audit interne. Il a pour objectif, dans une logique de contrôle périodique, de vérifier le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, et d'apprécier l'efficacité des processus de maîtrise des risques et contrôlés associés.

L'audit interne peut également formuler des recommandations d'amélioration et veille à leur mise en œuvre.

B.4.1.3 Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

- **Le Conseil d'Administration :**
 - Approuve la politique de Contrôle interne, applicable au Pôle Assurance,
 - Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.
- **Le Comité d'Audit et des Risques :**
 - Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Contrôle interne,
 - Examine les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau pour le compte du Conseil d'administration notamment au travers de l'examen des résultats des contrôles de 2^{ème} niveau.
- **Les Dirigeants effectifs :**
 - Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
 - Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
 - Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

■ Le Comité de Gestion des Risques :

- Définit le plan de contrôle de 2^{ème} niveau qui sera soumis à la validation de la Direction générale,
- Suit la réalisation des contrôles de 2^{ème} niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'actions.

■ Les fonctions clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité

Ces trois fonctions clés interviennent en 2^{ème} niveau du dispositif de contrôle interne, selon leurs missions respectives définies dans la Politique de Maitrise des Risques Assurance.

■ Le contrôle permanent

Rattaché à la Direction de la Conformité et du contrôle permanent du Pôle Assurance, le responsable du contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent et à ce titre :

- Il définit et fait valider la méthodologie de contrôle du Pôle Assurance.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des responsables opérationnels sur la maîtrise des risques.
- Il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2^{ème} niveau.
- Il établit le reporting à transmettre annuellement au Conseil d'administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale, et aux différentes instances de gouvernance.
- Il vérifie que les plans d'amélioration ou de remédiation de la maîtrise des risques issus des recommandations du régulateur, de l'audit interne et des contrôles de 2^{ème} niveau sont mis en œuvre et en assure le reporting à la Direction Générale.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles.

Les collaborateurs du Contrôle permanent sont choisis en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle.

Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité de la société et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'audit interne ou de l'Inspection Générale de La Banque Postale et celles formulées par les autorités de contrôle.

A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités.

■ Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque Direction (métier ou support) de La Banque Postale Prévoyance de :

- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,

- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1^{er} niveau afin de couvrir les risques identifiés en respectant un ratio coût / bénéfice raisonnable,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

B.4.2 La fonction de vérification de la conformité

B.4.2.1 Description de la fonction de vérification de la conformité

Le Pôle Assurance élabore des procédures de conformité adaptées visant à assurer la bonne application de la réglementation en vigueur dans le cadre de l'élaboration et la diffusion des documents contractuels, commerciaux, des processus de gestion. Ces procédures de conformité prévoient notamment :

- la consolidation des avis / travaux / analyses de risques par les directions Métiers concernées, au titre des processus de validation des livrables sur les projets, sur les documents commerciaux et contractuels, sur les contrats avec les prestataires...,
- l'émission d'un avis de conformité au terme de cette consolidation, qui prend en compte et permet un équilibre acceptable entre l'ensemble des risques et contraintes identifiés par les différentes directions Métiers,
- une procédure d'arbitrage / de décision en cas de difficulté sur les analyses,
- Une procédure de validation qui définit des règles précises en matière de circuit de validation et de formalisation des avis.

La Banque Postale Prévoyance met notamment en œuvre les procédures suivantes :

- Procédure de conformité liée à la création de produit d'assurance ou à la modification substantielle de produits existants,
- Procédures de conformité liée à la validation de documents relatifs aux produits d'assurance,
- Procédure liée à la validation de documents commerciaux ou de communication,
- Procédure liée à la contractualisation / validation des contrats avec des prestataires ou partenaires,
- Procédure LCB FT,
- Procédures liées au traitement des réclamations (sensibles ou non) et leur suivi (reporting, dysfonctionnements), ainsi que les relations avec la Médiation de l'Assurance.

Les risques de non-conformité sont pleinement intégrés aux cartographies des risques de la Banque Postale Prévoyance. Sur la base de cette cartographie, est établi un plan de contrôle qui fait l'objet d'un reporting à la Fonction Conformité.

B.4.2.2 Objectifs et missions de la fonction de vérification de la conformité

Le dispositif de vérification de la conformité porte notamment sur les axes suivants :

■ **Élaboration et mise à jour des référentiels**

Le Pôle Assurance de La Banque Postale s'assure de l'existence d'un référentiel ou d'un référent de conformité qui permet une identification et un recensement de :

- l'ensemble des textes et règles externes applicables à son activité, à savoir notamment :
 - les dispositions et textes spécifiques à son activité d'assurance qu'elles soient issues du Code des assurances, de la réglementation européenne, des instructions, recommandations ou positions émanant de l'autorité de tutelle (l'ACPR), de la jurisprudence, d'engagements déontologiques et codes de bonne conduite issus d'associations ou de fédérations professionnelles ...
 - les dispositions et textes applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
 - les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de la consommation et à la protection des consommateurs,
 - les dispositions et textes applicables relevant des lois informatiques et libertés, au respect de la confidentialité des informations et données personnelles et du secret médical,
 - les autres dispositions légales et réglementaires, ou encore la jurisprudence, relevant du droit commun, comme le code civil, le code de commerce, les règles relatives au droit du travail, les règles de la concurrence, les droits relatifs à la propriété intellectuelle ...
- les risques et sanctions attachés au non-respect de ces normes et réglementations.

■ **Veille juridique et réglementaire**

Le Pôle Assurance de La Banque Postale s'appuie sur une veille juridique et réglementaire qui est mise en œuvre par les services juridiques de la Direction des Affaires Générales du Pôle Assurance. Dans ce cadre :

- il participe aux travaux et instances du Groupe La Banque Postale qui traitent de la veille réglementaire sur les activités d'assurances,
- il est destinataire des notes de veille établies par les directions juridiques des actionnaires afin de garantir une cohérence juridique,
- pour les évolutions réglementaires touchant les processus de commercialisation, la réglementation relative à l'intermédiation en assurance ou touchant aux règles de bonne conduite avec la clientèle, des échanges sont organisés entre La Banque Postale Prévoyance et son distributeur pour définir et mettre en place, le cas échéant, un plan d'actions commun.

La Fonction Conformité de La Banque Postale Prévoyance s'assure de la diffusion de l'information auprès de la Direction Générale et/ou des Directions métiers concernées par le mode de communication le plus approprié (réunion d'information, note, bulletin de veille...) afin :

- de les informer des impacts / risques de non-conformité liés aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles ou autres sur les produits, processus et activités de La Banque Postale Prévoyance,
- de s'assurer de la mise en œuvre et de la déclinaison de plan et/ou d'actions de mise en conformité. Dans le cas où, compte tenu de contraintes propres ou d'un contexte le justifiant, les analyses et/ou plans de mise en conformité ne seraient pas strictement appliqués ou mis en œuvre, cette décision sera instruite et documentée

par la fonction conformité de La Banque Postale Prévoyance auprès de la Direction Générale.

B.4.2.3 Rôles et responsabilités de la fonction de vérification de la conformité

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

■ Les instances de gouvernance

Le Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance valide la politique de conformité.

Le Comité d'Audit et des Risques informe le Conseil d'Administration de la bonne application de la politique de conformité.

Les dirigeants effectifs diffusent et font exécuter la présente politique. Ils veillent à mettre en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités et qui établit les relations hiérarchiques et les obligations en matière de vérification de la Conformité.

Le Comité de Gestion des Risques supervise notamment l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité. Il suit régulièrement les résultats du plan de contrôle sur les aspects de non-conformité, les incidents majeurs de non-conformité et les plans d'action de non-conformité.

Le Comité de revue des produits, placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale du Pôle Assurance, a pour mission d'analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques, notamment de non-conformité afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garantie) avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.

■ La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect notamment des règles déontologiques en vigueur.

La fonction de vérification de la conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité;
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et aux traductions opérationnelles, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent,
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers de la déclinaison d'une cartographie pertinente et de l'identification des moyens de prévention,
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,

- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Le responsable de la fonction conformité rend compte formellement de ses travaux au Conseil d'Administration et la Direction Générale au moins une fois par an.

■ **Le Contrôle Permanent**

Le Contrôle Permanent du Pôle Assurance est en charge de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne qui correspond à un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés, mis en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'entreprise, et qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, liés aux informations financières ou de conformité.

Le contrôle Permanent élabore le plan de contrôle en intégrant les demandes exprimées par la fonction conformité.

■ **Les autres acteurs au sein de La Banque Postale Prévoyance**

Le dispositif de conformité repose aussi sur les acteurs suivants :

- les services de conformité ont en charge la maîtrise du risque de non- conformité. Ils mènent des actions de validation auprès des opérationnels,
- les opérationnels responsables de la conformité sur leur périmètre d'activité.

B.5.1 Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de La Banque Postale Prévoyance, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit interne, doit, en ce qui concerne les activités de la Banque Postale Prévoyance :

- assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit sur un cycle de 4 ans en cohérence avec le plan d'audit au niveau du Groupe,
- respecter le plan d'audit approuvé et justifier les écarts,
- communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- s'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats formulés.

Les principes fondamentaux gouvernant la fonction de contrôle périodique (ou audit interne) sont développés dans la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale.

B.5.2 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

B.5.2.1 Rôles et gouvernance de l'audit interne

■ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques. Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Inspecteur Général, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

■ Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en terme de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et mises en œuvre par les directions opérationnelles.

■ La Direction Générale

La programmation des missions d'audit interne est préparée après échange avec les dirigeants effectifs, avec le directeur du Pôle Assurance de La Banque Postale, et avec le président du Comité

des Risques de la Banque et les présidents des comités d'audit des filiales et l'Inspecteur Général du groupe LBP.

La programmation tient également compte des rapports des autorités de tutelle ou des autorités de contrôle externe, des rapports des commissaires aux comptes et du tableau de bord du contrôle permanent, de l'état de suivi des plans d'actions programmés dans le cadre des réponses aux constats ou recommandations des audits internes ou externes. Les besoins d'audit ainsi identifiés sont hiérarchisés et répartis dans le temps en fonction d'une analyse des risques basée sur la criticité estimée des risques concernés (leur probabilité d'occurrence et leur impact estimé) et en fonction des évolutions et projets en cours ou prévus impactant ces risques et les organisations concernées.

L'Inspecteur Général de La Banque Postale soumet à la validation du Comité des Risques de La Banque Postale, au cours du dernier trimestre de chaque année, le programme d'intervention portant sur l'année à venir. Ce programme, définitivement validé, est soumis aux Comités d'Audit et des Risques des filiales pour les missions les concernant respectivement.

Le Directeur Général veille à ce que l'Inspection Générale dispose des moyens et accès nécessaires pour la réalisation de ses missions.

Chaque mission donne lieu à une réunion de restitution à l'occasion de laquelle les projets de conclusions et la mission sont présentés au Directeur Général et aux responsables des processus audités.

■ La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur de l'Inspection Générale du groupe La Banque Postale au sein de laquelle un pôle "Banque / Assurance" a été spécifiquement créé, composé d'une équipe en partie issue du monde de l'assurance. Ce pôle a en particulier compétence sur l'ensemble des sociétés d'assurance du Groupe La Banque Postale ainsi que sur les activités de distribution des produits d'assurances au sein de La Banque Postale et du Réseau La Banque Postale. Ce périmètre permet la couverture des processus assurances de bout en bout quelle que soit l'entité juridique intervenant sur le processus.

Dans ce cadre, pour La Banque Postale Prévoyance, l'exécution opérationnelle et la réalisation des missions prévues au plan d'audit validé sont confiées à l'Inspection Générale du Groupe la Banque Postale, qui met les moyens de l'Inspection Générale à la disposition du Pôle Assurance et La Banque Postale Prévoyance pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Cette délégation ne présage pas des prérogatives de l'Inspection Générale sur le contrôle de 3^{ème} niveau qu'elle exerce sur La Banque Postale Prévoyance au titre de ses missions pour le Conseil de surveillance de La Banque Postale dans le cadre du propre plan d'audit de La Banque Postale.

L'Inspecteur Général du Groupe La Banque Postale est responsable de la bonne application de la Charte Du Contrôle Périodique du Groupe et de la politique d'audit interne du Pôle Assurance.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'audit interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Prévoyance sont de :

- Lui communiquer le plan annuel des missions programmées,
- Lui fournir des éléments d'appréciation sur la qualité du système de gouvernance. Cette appréciation doit s'appuyer sur un rapport ad hoc,

- Lui permettre d'examiner périodiquement l'activité et le résultat du contrôle interne de La Banque Postale Prévoyance,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de La Banque Postale Prévoyance rend compte à la Direction Générale. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Il a un accès direct et permanent aux Directions de La Banque Postale Prévoyance et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

■ Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR, Banque de France et AMF,
- Les organisations professionnelles : FBF, ASF, Groupement CB,..etc,
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

■ La Direction Risques et Actuariat

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction Risques et Actuariat en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la filiale,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer.

■ La fonction clé Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé Conformité, dont la responsabilité relève de la Direction Conformité et Contrôle Permanent, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis, sur la façon dont la conformité est effectivement prise en compte et maîtrisée au sein de la société.

L'Audit Interne est associée à la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité et Contrôle Permanent de tout incident en matière de conformité.

■ Le pôle juridique

L'Audit Interne consulte le pôle juridique au sein de la Direction des Affaires Générales sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celui-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

■ Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne s'assure notamment de la qualité et de l'exhaustivité des contrôles que celle-ci réalise sur l'enregistrement des écritures comptables et sur leur bonne imputation. Elle l'informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

Elle établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de La Banque Postale Prévoyance – dans le champ des vérifications de l'audit interne.

B.5.2.2 Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

■ Plan d'audit interne

Le plan d'audit pluri-annuel de La Banque Postale Prévoyance s'aligne sur les conditions fixées par la Charte Du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale, qui prévoient des cycles d'audit pluriannuels, en fonction, notamment, du risque intrinsèque lié à l'activité de La Banque Postale Prévoyance, d'une part, et la qualité des contrôles évaluée lors de la mission précédente, d'autre part.

L'identification des audits thématiques ou des audits de processus s'appuie notamment sur :

- les obligations réglementaires,
- les demandes des organes de gouvernances de La Banque Postale Prévoyance,
- les rapports des autorités de tutelle, des autorités de contrôle et des commissaires aux comptes,
- les demandes de la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance,
- la cartographie des risques de La Banque Postale Prévoyance,
- les rapports de contrôle permanent issus de La Banque Postale Prévoyance.

Le plan d'audit est alors constitué en tenant aussi compte :

- des missions déjà identifiées au sein de La Banque Postale Prévoyance par l'Inspection Générale au titre du plan d'audit de La Banque Postale,
- des priorités générales identifiées par le Conseil de Surveillance de La Banque Postale sur le plan d'audit de La Banque Postale,
- des ressources et disponibilités de l'Inspection Générale.

Intégré dans le plan d'audit de La Banque Postale, le plan d'audit de La Banque Postale Prévoyance est présenté en Conseil de Surveillance de La Banque Postale.

Le plan d'audit est présenté par un représentant de l'Inspection Générale au Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Prévoyance pour avis, puis au Conseil d'administration de La Banque Postale Prévoyance pour approbation.

■ Communication des résultats

Chaque mission donne lieu à un rapport qui comporte notamment :

- une synthèse portant une appréciation d'ensemble du dispositif de contrôle interne de l'activité ou du processus audité, une analyse des risques majeurs, de leur degré de maîtrise ainsi qu'un commentaire sur les principales anomalies relevées,
- une analyse du contexte : chiffres-clés, résultats d'activité, organisation et pilotage,
- une partie détaillée décrivant l'ensemble des constats et des recommandations,
- les annexes nécessaires à la compréhension des problèmes relevés.

Ce rapport est soumis à une procédure contradictoire avec les Directeurs des activités opérationnelles auditées et n'est diffusé en version définitive, sauf exception, qu'après réception des réponses et du plan d'actions des Directions auditées.

La présentation du rapport fait partie de cette procédure contradictoire. Il est présenté oralement au Directeur Général éventuellement accompagné des fonctions clés concernées et à la hiérarchie de l'activité audité. L'Audit Interne peut ajouter des destinataires à cette liste s'il le juge opportun.

Les rapports d'enquête sur les fraudes ne sont pas soumis à la procédure contradictoire.

■ Suivi des recommandations

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées de La Banque Postale Prévoyance, sous l'égide de la Direction générale.

Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'engage sur une échéance de mise en œuvre.

Le suivi de la bonne application des recommandations de l'Audit interne est assuré par la Direction Conformité et Contrôle Permanent qui s'assure également de la pertinence des réponses apportées par les directions opérationnelles par rapport aux risques identifiés comme insuffisamment couverts.

L'Audit interne produit un tableau de bord trimestriel de suivi de la mise en œuvre des recommandations à destination de la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance. Une synthèse annuelle est communiquée au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration.

B.5.3 Indépendance et compétence de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne est assurée par un collaborateur de l'Inspection Générale et son indépendance est garantie par son attachement direct à la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance.

Pour accomplir ses missions en toute indépendance et efficacement, plusieurs principes directeurs sont mis en œuvre en conformité avec la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale :

- La fonction d'audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes, locaux ou personnes dont elle a besoin pour la conduite de ses missions. Elle n'a pas à justifier de ses besoins mais adapte la conduite de chaque mission aux enjeux et besoins de ces missions.
- La fonction d'audit interne ne doit pas être impliquée dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du Pôle Assurance.
- La fonction d'audit interne reçoit de l'Inspecteur Général les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, les inspecteurs doivent faire l'objet du plus grand professionnalisme et respecter le recueil de déontologie du Groupe La Banque Postale ainsi que les règles de déontologie propre à leur profession.

- **Intégrité** : l'application stricte des règles déontologiques et des instructions s'impose à tous les membres de l'Inspection Générale.
- **Objectivité** : l'Inspection Générale développe une méthodologie qui repose sur l'observation des faits réels, le recours à des normes et usages professionnels et la prise en compte – via un processus contradictoire – du point de vue des personnes inspectées. Les inspecteurs doivent ainsi avoir une attitude impartiale et dépourvue de préjugés et éviter tout conflit d'intérêt. Ainsi, l'objectivité d'un inspecteur est présumée altérée lorsqu'il réalise une mission portant sur une activité dont il a eu la responsabilité au cours de l'année précédente.
- **Confidentialité** : chaque inspecteur est tenu à un strict devoir de réserve et de discrétion. Il ne transmet les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions que dans le respect absolu du principe du « besoin d'en connaître ». Il s'engage par écrit à respecter une stricte confidentialité des informations mises à sa disposition.
- **Professionnalisme** : chaque inspecteur doit faire preuve d'une maîtrise des techniques d'audit ainsi que des techniques bancaires, financières et d'assurance, qu'il maintient et développe à travers un parcours de formations dédié. Des inspecteurs sont spécialisés dans les domaines particuliers d'expertise couverts par l'Inspection Générale (informatique, gestion actif passif, marchés, risques modélisés, actuariat, ...).

B.6.1 Présentation de la fonction actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle aboutit à la production d'un rapport dit «rapport actuariel» qui formule un avis destiné au Conseil d'Administration.

Les missions de la Fonction Actuarielle sont détaillées autour des domaines d'interventions suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance,
- Gestion des risques.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en:
 - respectant les normes et règles techniques et réglementaires,
 - évaluant l'incertitude des résultats,
 - tenant compte des limites inhérentes aux données,
 - segmentant le portefeuille en groupes de risques homogènes,
 - prenant en compte les données externes de marché pertinentes,
 - comparant le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre, toute différence importante devant être justifiée.
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants:

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes;
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes;
- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise;
- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit;
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription;
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.

B.6.2 Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat

La Fonction Actuarielle anime le comité Modèle et Hypothèses permettant à la Direction Générale, aux Directeurs et à la fonction Risques d'avoir une vision holistique sur l'état des modèles. La Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions.

La Fonction Actuarielle est en communication permanente avec l'ensemble des directions et des entités fournisseurs de données et contributeurs aux calculs des provisions techniques. C'est dans ce cadre que des échanges réguliers sont réalisés avec les protagonistes au sein de l'entreprise portant sur des sujets spécifiques de provisionnement, souscription et réassurance et permettant d'informer la Fonction Actuarielle des conclusions des travaux menés.

A partir des travaux réalisés, la Fonction Actuarielle évalue le dispositif d'évaluation et de réalisation des calculs. La nature des travaux menés et les conclusions associées sont transmises au Conseil d'Administration. La fonction actuarielle établit un rapport à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance une fois par an.

Le rapport décrit de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des recommandations sur la manière d'y remédier.

La fonction actuarielle informe le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, avec au minimum une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources permettant l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation.

Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. De plus, l'analyse doit indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toutes défaillances et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7.1 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre général du dispositif de maîtrise des risques assurances et définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées du Pôle Assurance de La Banque Postale, y compris celles de La Banque Postale Prévoyance, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle des opérations externalisées.

La délégation est assurée sous le contrôle de l'assureur.

La politique de sous-traitance couvre les phases liées à l'externalisation et précise les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de connaissance, de suivi et de contrôle des prestataires externes en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation. Elle vise à assurer que le dispositif de gestion des risques liés à la sous-traitance au sein du Pôle Assurance :

- lui permet de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables,
- reste cohérent et conforme aux dispositifs mis en œuvre par La Banque Postale en matière de PSEE (Prestations de Service Essentielles Externalisées).

La politique de sous-traitance s'inscrit dans la gouvernance de La Banque Postale Prévoyance par le biais des instances suivantes :

Instance	Description
Conseil d'Administration	Le Conseil d'Administration valide la politique de sous-traitance et les projets d'externalisation portant sur les activités critiques ou importantes et leur évolution.
Comité d'Audit et des Risques	Le Comité d'Audit et des Risques émet un avis sur l'analyse des risques du dossier d'externalisation.
Comité de Gestion des Risques	Le Comité de Gestion des Risques supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques liés à la sous-traitance. A ce titre, il est garant du respect des étapes clés du processus d'externalisation défini dans la politique. Il suit régulièrement les résultats de contrôle des activités sous-traitées, les incidents majeurs et les nouveaux risques identifiés. Il procède également à une revue annuelle des risques de sous-traitance.
Comités de pilotage de la prestation sous-traitée	Pour chaque sous-traitant important ou critique, des comités de pilotage de la prestation sous-traitée se réunissent suivant la périodicité définie dans le contrat et traitent a minima des points permettant à La Banque Postale Prévoyance de prendre connaissance des dispositifs et actions mis en œuvre par le prestataire dans le cadre de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques et de qualité de service.

Par ailleurs, la Direction Générale diffuse et fait exécuter la politique de sous-traitance.

Au titre de la politique de sous-traitance, elle est responsable du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance. Elle veille à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des activités externalisées.

■ **Le rôle des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle et Conformité**

- **La fonction Gestion des Risques**

La fonction de gestion des risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques défini dans le cadre de la politique de sous-traitance.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- l'analyse des risques liés au projet d'externalisation, et d'intégrer les résultats de cette analyse dans la cartographie de La Banque Postale Prévoyance,
- tenir à jour la liste complète des prestataires importants et critiques.

- **La fonction de vérification de la Conformité**

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- tenir à jour la politique de sous-traitance,
- superviser le dispositif de contrôle permanent mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux différentes activités externalisées, qu'elles soient importantes et critiques ou ordinaires.

- **La fonction Actuarielle**

La fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

En particulier, elle a pour responsabilité d'apprécier la suffisance du reporting mis en œuvre avec le prestataire en matière de qualité des données, répondant aux exigences et critères de qualité en application de la politique Qualité des données du Pôle Assurance.

■ **Les autres acteurs au sein de La Banque Postale Prévoyance**

Au sein de La Banque Postale Prévoyance, les acteurs opérationnels de la politique de sous-traitance sont :

- le responsable de la prestation sous-traitée, en charge du pilotage de l'activité externalisé,
- les Directions, en charge de la mise en œuvre du processus d'externalisation et de l'instruction du dossier de qualification des risques, en concertation avec le responsable de la prestation,
- la Direction des Affaires Générales accompagne et conseille le responsable de la prestation sous-traitée et la Direction Générale dans la formalisation contractuelle de l'opération d'externalisation. Dans ce cadre, son rôle vise à prévenir le risque juridique inhérent à l'opération, notamment le risque de litige et contentieux à l'égard du prestataire, des clients et tiers et à assurer la conformité réglementaire des conditions d'externalisation et clauses du contrat d'externalisation.

■ **Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances**

Dans le cadre d'un projet d'externalisation, une analyse est menée afin de qualifier si la prestation à externaliser est importante ou critique.

B.7.2 Missions/Fonctions sous-traitées

Les prestataires de services auxquels sont sous-traitées des prestations critiques sont les suivants :

- La Banque Postale/CNAH2 pour des prestations de gestion déléguée,
- CNP Assurances pour des prestations de gestion déléguée (gestion des contrats et des sinistres sur la quasi-totalité des produits du portefeuille de La Banque Postale Prévoyance),
- La Banque Postale Asset Management pour des prestations de gestion d'actifs sous mandat,
- Provéance pour des prestations de gestion déléguée.

Il est à noter que LBPP a ré-internalisé en 2017 la gestion financière auparavant déléguée à la CNP.

C. Profil de risques

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.

Le périmètre des risques couverts par La Banque Postale Prévoyance regroupe les segments de risques individuels, de risques collectifs et de risques liés à l'assurance des emprunteurs. Le tableau suivant présente les produits commercialisés ainsi que les lignes d'activités (Lob) associées :

Famille de produits	Nom de produits	Nom des lignes d'activité
Temporaires décès	Avisys	Assurance avec participation aux bénéfices
	Aviposte 92	Assurance avec participation aux bénéfices
	Séralys	Assurance avec participation aux bénéfices
	Sérénia	Assurance avec participation aux bénéfices
	Homme Clé	Assurance avec participation aux bénéfices
Temporaires décès accidentel	Prémunys	Assurance santé
	Futurys	Assurance de protection du revenu
Obsèques	Résolys Obsèques Financement	Assurance avec participation aux bénéfices
	Résolys Obsèques Prestations	Assurance avec participation aux bénéfices
	Solution Obsèques	Assurance avec participation aux bénéfices
Dépendance	Protectys Autonomie	Assurance santé
	Assurance Autonomie	Assurance santé
	Forfait Autonomie	Assurance santé
Accidents de la Vie	Prévialys Accidents de la Vie	Assurance de protection du revenu
Incapacité/Invalidité	Forfaitys	Assurance de protection du revenu
	Ponctualys	Assurance de protection du revenu
Santé	Compléty Santé	Assurance des frais médicaux
Emprunteur	Assurance des emprunts immobiliers (ADI)	Assurance avec participation aux bénéfices
		Réassurance vie
		Assurance santé
	Assurance des crédits à la consommation	Réassurance santé
		Réassurance vie
		Réassurance santé
Risque collectif	Assurance collective des Postiers	Réassurance vie
		Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses

		Réassurance santé
		Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux

Les tableaux suivants illustrent la matérialité de ces lignes d'activité en termes de provisions Best-Estimate d'une part et de primes émises d'autre part pour les exercices 2016 et 2017:

Lignes d'activités	BE nets de Réassurance 31/12/2016 (M€)	BE nets de Réassurance 31/12/2017 (M€)
Assurance avec participation aux bénéficiaires	896,4	921,0
Assurance santé	260,4	286,0
Assurance de protection du revenu	32,9	27,3
Assurance des frais médicaux	1,9	1,6
Réassurance vie	-85,3	-30,3
Réassurance santé	87,7	115,8
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	3,3	0,5
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	10,4	5,3
Total	1 207,8	1327,3

Lignes d'activités	Primes émises nettes de réassurance en 2016 (M€)	Primes émises nettes de réassurance en 2017 (M€)
Assurance avec participation aux bénéficiaires	173,5	150,2
Assurance santé	109,2	96,5
Assurance de protection du revenu	34,9	29,5
Assurance des frais médicaux	4,7	3,4
Réassurance vie	80,1	81,9
Réassurance santé	64,1	65,2
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	1,9	2,4
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	42,6	43,4
Total	511,1	472,5

Les couvertures d'assurance proposées par La Banque Postale Prévoyance l'exposent plus spécifiquement aux risques de souscription Vie et Santé :

- Les risques de sous-tarifcation et de sous-provisionnement, pouvant résulter en des pertes financières liées à la commercialisation de produits non rentables : incluant le risque de dérive de sinistralité (mortalité, longévité, incapacité invalidité) et le risque de hausse des charges d'exploitation;
- Le risque de catastrophe ;
- Le risque de résiliation / réduction : risque d'augmentation significative des demandes de résiliations ou de réductions.

Le tableau ci-dessous présente ainsi les différents risques de souscription auxquels sont exposées les différentes lignes d'activité pratiquées :

Lignes d'activités	Mortalité	Longévité	Invalidité/ morbidité	Frais	Cessation	Cat. Vie	Cat. Santé	Cat. Non Vie	Primes & Réserves
Assurance avec participation aux bénéficiaires	✓	✓		✓	✓	✓			
Assurance santé	✓	✓	✓	✓	✓		✓		
Assurance de protection du revenu							✓		✓
Assurance des frais médicaux							✓		✓
Réassurance vie	✓			✓	✓	✓			
Réassurance santé		✓	✓	✓	✓		✓		
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses								✓	✓
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux							✓		✓

Le principal contributeur au risque de souscription est le contrat des emprunteurs immobiliers et dans une moindre mesure le contrat dépendance. A ce titre, les risques principaux sont le risque de morbidité et longévité portés par le risque arrêt de travail des contrats d'assurance emprunteur et les contrats dépendance, ainsi qu'un risque de cessation et de catastrophe vie.

C.1.2 Risque de concentration associé à la souscription

Du fait de la structure de son portefeuille La Banque Postale Prévoyance a un risque de concentration limité. Les produits de prévoyance individuelle sont commercialisés sur l'ensemble du territoire français. Le risque de concentration du risque sur une région ou une population est très faible. Il en va de même pour l'assurance des emprunteurs, des crédits immobiliers et des crédits à la consommation.

Par ailleurs, les seuils maximum de souscription avec des montants plafonnés contribuent à limiter le risque de concentration.

Pour chaque risque, des limites de souscription ont été définies.

Il existe pour les montants les plus importants des traités de réassurances en XS et traité catastrophe qui permettent de limiter le risque.

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

La Banque Postale Prévoyance considère que la réassurance est un outil de gestion des risques par ses effets d'atténuation des risques, d'optimisation du capital et de partenariats avec des experts du risque. Dans cette optique, la couverture en réassurance recherchée par La Banque Postale Prévoyance est destinée à garantir la régularité des résultats de la Société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription.

En cas de dérive du risque, La Banque Postale Prévoyance a la possibilité de revoir le niveau de la tarification, tant pour les affaires nouvelles que pour le stock, à l'exception des produits obsèques et emprunteur pour lesquels le tarif est garanti.

La Banque Postale Prévoyance se réassure au travers de traités en quote-part :

- Pour réduire les risques liés au vieillissement de portefeuille fermé à la commercialisation,
- Pour réduire l'exposition de certains risques qui pourraient être volatiles.

La réassurance se matérialise également par une réassurance de risques essentiellement non proportionnelle. Pour le portefeuille individuel, la réassurance en place concerne à la fois :

- Le risque de cumul des prestations en cas d'événements catastrophiques,
- L'écrêtement des gros montants de prestations des traités d'excédent de sinistres par tête.

Au global, les traités de réassurance ont augmenté les BE de 0,6%. L'effet d'atténuation du programme de réassurance au niveau du SCR est faible (de l'ordre de -3,9%).

C.1.4 Résultats et analyses de sensibilité relatives au risque de souscription

Comme exposé en amont, les contrats commercialisés par la Banque Postale Prévoyance sont sensibles aux risques de souscription comme la mortalité, longévité, etc. A ce titre des stress tests sont régulièrement effectués afin de s'assurer de la maîtrise du risque et de la solvabilité de La Banque Postale Prévoyance.

Notamment, dans le cadre de l'ORSA, des mesures de sensibilités du ratio de couverture à différents scénarios de stress techniques et financiers sont réalisés sur l'horizon du business plan. Ces scénarios mettent en évidence que le ratio de solvabilité reste couvert après mise en place d'actions correctrices.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Exposition au risque de marché

La Banque Postale Prévoyance réalise des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de son bilan. La Banque Postale Prévoyance est ainsi exposée aux risques de variations de prix des actifs financiers.

C.2.1.1 Identification des risques de marché

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2017 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de La Banque Postale Prévoyance sont principalement composés d'obligations qui représentent 81% du portefeuille. Le reste étant investi dans des actifs de diversification tels que des actions, des fonds d'investissements et des investissements non cotés.

En M€	Valeur de Marché	Valeur Nette Comptable	Plus ou Moins Values
Obligations d'Etat ou assimilés	829	725	104
Obligations d'entreprise	941	874	68
Fonds d'investissement	296	259	37
Actions et assimilées	116	86	31
Total	2183	1944	239

(*) La valeur des placements est y compris coupons-courus

L'ensemble des actifs en portefeuille sont libellés en euros ainsi La Banque Postale Prévoyance n'a pas d'exposition directe au risque de devise. Toutefois, la société supporte un risque de change au travers de ses OPCVM qui comportent certains actifs sous-jacents libellés en devises.

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :

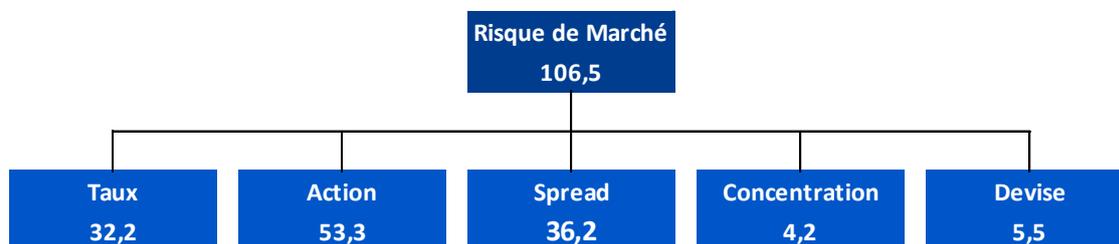
	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Fonds	Actions et assimilés	FCPR	Immobilier	Infrastructure	Monétaire
Taux	✓	✓	✓					
Action			✓	✓	✓		✓	
Immobilier						✓		
Spread	✓	✓						
Concentration	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Change			✓					

La société est donc exposée aux risques suivants :

- Risque de Taux
- Risque Actions
- Risque Immobilier
- Risque de Spread

- Risque de Concentration
- Risque de Change

Au 31/12/2017, les risques de Marché en M€ sont :



C.2.1.2 Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la Banque Postale Prévoyance sont décrits ci-dessous. Le calcul des SCR sur les fonds d'investissement est réalisé sur une vision transparisée pour 80% des fonds. Les autres fonds sont choqués par défaut en action de type 2.

■ SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2017, La Banque Postale Prévoyance est sensible à la baisse des taux sur :

- La valeur de marché des actifs de placements (principalement des obligations) ;
- La valeur de ses provisions Best Estimate.

■ SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions. Une distinction étant faite entre les actions des pays membres de l'EEE ou l'OCDE et des pays non membres de ces zones.

Au 31/12/2017, La Banque Postale Prévoyance est exposé principalement au risque action de type 1 qui explique plus de 60% du SCR Action.

■ SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de la valeur des placements suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et de la durée. Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

■ SCR concentration

Le SCR concentration vise à quantifier le besoin en capital correspondant à un manque de diversification ou à une surexposition au risque de défaut d'un émetteur.

■ SCR devise

Le SCR devise permet de capter le risque d'évolution de la valeur de l'actif suite à des évolutions du niveau des taux de change entre l'euro et la devise des actifs détenus dans une monnaie autre que l'euro.

La Banque Postale Prévoyance n'est pas soumise au risque de change sur ses actifs détenus en direct, car ceux-ci sont libellés en euros. En revanche, un risque de change existe après transposition des fonds.

C.2.2 Risque de concentration associé au risque de marché

La diversification du portefeuille de La Banque Postale Prévoyance entre différentes classes d'actifs permet de limiter la concentration des risques de marché.

Cependant, le risque de concentration peut provenir aussi de la concentration sur :

- Un émetteur : les entreprises appartenant à un même groupe étant considéré comme un même émetteur,
- Une zone géographique,
- Un secteur d'activité.

Les expositions du portefeuille de La Banque Postale Prévoyance sont présentées dans les tableaux suivants :

■ Expositions par niveau de notation

Le tableau suivant présente la répartition des expositions (hors OPCVM) par notation (la notation présentée ci-dessous correspondant au rating du groupe émetteur) :

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31/12/2016	31/12/2017
AAA	5%	6%
AA	39%	43%
A	26%	18%
BBB	18%	13%
BB	1%	1%
B	-	0%
CCC	0%	
NON NOTE	11%	11%
TOTAL	100%	100%

■ Expositions par zone géographique du groupe émetteur

Une diversification géographique est opérée sur le portefeuille.

Des investissements ont été réalisés en Europe, en Asie et en Amérique. Le tableau suivant présente la répartition des expositions par zone géographique du groupe émetteur sur la totalité du portefeuille d'actifs :

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31/12/2016	31/12/2017
France	54,0%	57,2%
Zone euro hors France	21,0%	20,5%
Europe hors zone euro	12,0%	8,4%
Monde	13,0%	13,9%
Total	100%	100%

■ Zoom sur le portefeuille obligataire

La principale exposition souveraine ou paragonnementale est l'état français, qui représente 77% de l'encours sur les souverains.

Les choix d'investissements sont validés dans les instances : comités d'audit & des risques et Comité de Pilotage des Risques Groupe.

■ Structure du portefeuille d'obligation par type émetteur

La poche obligataire est diversifiée par type d'émetteurs : souverains, entreprises financières ou non.

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31/12/2017	Etat et assimilés	Secteur Financier	Secteur Industriel
Obligations Etat ou assimilés	47,0%	100,0%	0,0%	0,0%
Obligations sécurisées	4,6%	0,0%	100,0%	0,0%
Obligations crédit	48,4%	0,0%	52,0%	48,0%
TOTAL	100%	47,0%	29,8%	23,3%

C.2.3 Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM sont réalisées régulièrement pour permettre de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique afin de maintenir le risque à un niveau acceptable.

Le suivi a notamment pour objectif de mesurer le risque de taux et l'adossement entre les flux de trésorerie qui vont être reçus les prochaines années et les flux de paiements liés aux engagements pris par La Banque Postale Prévoyance avec la commercialisation de ses produits.

La dernière étude menée n'a pas mis en évidence d'importants gaps de trésorerie qui pourraient survenir dans les années futures.

C.2.4 Résultats et analyses de sensibilité relatives au risque de marché

Diverses analyses de sensibilités sont réalisées chaque année, notamment lors de la vérification du respect de l'appétence au risque et de la bonne couverture du ratio de solvabilité à des scénarios de

stress financiers (eg. baisse de taux conjointement à une baisse des marchés actions et un écartement des spread) sur l'horizon du business plan dans le cadre de l'ORSA. Les scénarios de stress financiers testés dans le cadre du dernier exercice ORSA sont décrits en section F.2.1 du rapport ORSA et leurs résultats sont présentés en section F.2.

C.3 Risque de crédit

Les expositions de La Banque Postale Prévoyance au risque de défaut sont de deux types, les expositions liées à la trésorerie en banque et les expositions nées d'opérations d'assurance ou de réassurance.

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est le suivant :

■ SCR de défaut de type 1

Pour La Banque Postale Prévoyance, le risque de défaut de type 1 concerne principalement le risque de défaut des partenaires dans le cadre de la réassurance acceptée, des réassureurs et la trésorerie détenue en banque.

Les créances de type 1 ont toutes une qualité de crédit de niveau 2 dans le référentiel Solvabilité 2.

■ SCR de défaut de type 2

Pour La Banque Postale Prévoyance, le risque de défaut de type 2 concerne les créances autres que les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois, il n'y a pas d'autres créances.

■ Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

Les mécanismes d'atténuation du risque de crédit passent notamment par la sélection du réassureur qui doit respecter des critères d'éligibilités définis au sein de la politique de réassurance.

L'exposition au risque de crédit est mesurée par le LGD (« Loss Given default ») en cohérence avec la formule standard du calcul de SCR.

L'engagement total pour un réassureur se calcule en additionnant les engagements par traité sur l'ensemble des traités où il est présent.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de La Banque Postale Prévoyance. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- Projection des passifs après une mise en réduction (hypothèse d'absence de primes futures)
- Projection des passifs mis en run-off (en intégrant les renouvellements du stock) sous des hypothèses centrales et choquées

Aucun des tests réalisés n'a mis en évidence d'impasse de trésorerie à court terme.

Par ailleurs, le portefeuille d'actif de La Banque Postale Prévoyance présente une part d'actifs peu liquides qui reste raisonnable.

C.4.2 Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Pour les contrats Obsèques et Dépendance, le calcul des provisions techniques sous l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues se traduit par une mise en réduction des contrats.

Pour les autres contrats, ces provisions techniques correspondent à la liquidation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes non acquises constitués à la date d'évaluation (hors marge de prudence).

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est estimé à 539,9 M€. Ce montant est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués. Il convient de noter qu'en l'absence de primes futures le besoin en capital serait très fortement diminué.

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

Les risques opérationnels majeurs et critiques suivants ont été identifiés :

- Fraude externe,
- Perte de maîtrise suite à départs significatifs (qualitatif ou quantitatif),
- Dispositif inadapté de la lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme (LCB-FT),
- Dysfonctionnement dans le traitement des fichiers de données en provenance des partenaires,
- Défaillance de la gestion déléguée et des obligations contractuelles dans toutes ses composantes en tant que cédante dans le cadre de l'assurance emprunteur crédit immobilier,
- Cyberattaques,
- Défaut de sécurisation de la donnée.

Ces risques, ainsi que tous les risques modéré et mineurs, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels.

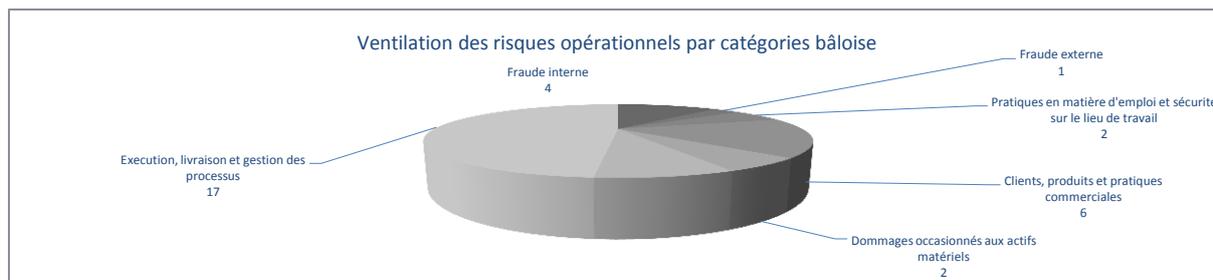
Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimate.

Au 31/12/2017, la composante des primes est supérieure à la composante des provisions. En raison de la croissance des provisions Best Estimate en lien avec la croissance du portefeuille.

Le SCR Opérationnel de La Banque Postale Prévoyance au 31/12/2017 est de 19,9 M€.

C.5.2 Risque de concentration associé au risque opérationnel

Les risques opérationnels ont été classifiés selon les Catégories Bâloise préconisées par Le Groupe La Banque postale et largement utilisées par les assureurs.



Les risques opérationnels de La Banque Postale Prévoyance sont particulièrement concentrés sur deux catégories bâloises.

- **Exécution, livraison et gestion des processus**, catégorie qui recouvre notamment les risques opérationnels liés à la sous-traitance qui représente la quasi-totalité des activités opérationnelles à travers l'externalisation de la gestion déléguée de toute la gamme de produits et services de La Banque Postale Prévoyance,
- **Client, produits et pratiques commerciales**, catégorie qui encadre notamment les risques opérationnels liés aux activités de relation avec la clientèle prises en charge par les sous-traitants ainsi que les fortes préoccupations du Groupe La Banque Postale sur les risques liés à la non-conformité et la protection de la clientèle.

C.5.3 Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

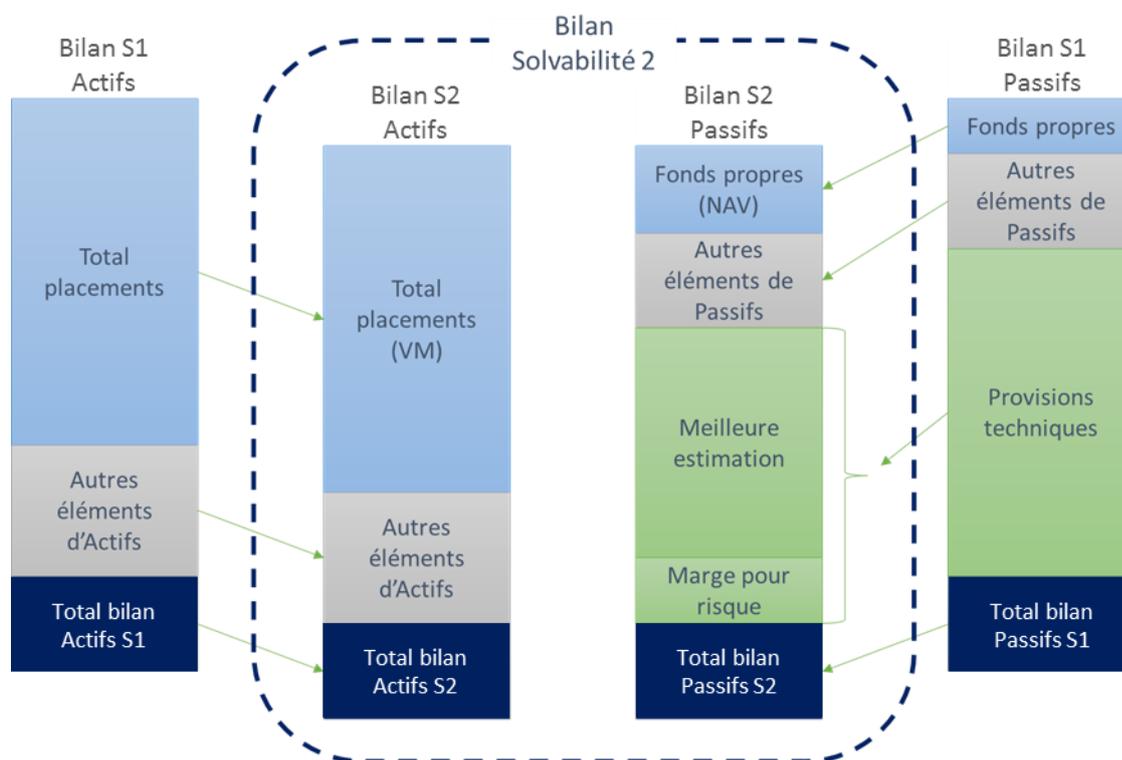
Le dispositif d'atténuation du risque opérationnel repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA, sites de replis...),
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques,
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1^{er} niveau et l'identification des contrôles de 2^{ème} niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques,
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action,
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels,
- La mise en place d'une politique d'assurance pour compte propre pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est régulièrement surveillée en Comité de Gestion des Risques et annuellement réévalué dans le cadre des travaux cartographiques.

D. Valorisation

La vision d'ensemble des bilans French GAAP et Solvabilité 2 peut être représentée dans le graphique suivant par principaux postes, ces-derniers étant par la suite repris et détaillés dans chacune des parties :



D.1 Actifs

Les principaux postes de l'actif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Actifs incorporels	0,1	0,1	0,0	0,0
Actifs corporels d'exploitation	0,7	1,1	0,7	1,1
Placements (hors UC)	1 855,9	1 944,2	2 101,9	2 182,8
Provisions techniques cédées	4,8	5,2	0,1	-7,9
Dépôts auprès des cédantes	116,6	109,3	116,6	109,3
Créances	143,9	144,3	143,9	144,3
Trésorerie et équivalent trésorerie	0,6	0,6	0,6	0,6
Autres actifs	0,0	0,6	0,0	0,6
Total actif	2 122,7	2 205,2	2 363,8	2 430,6

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, La Banque Postale Prévoyance n'est pas concernée par tous les types actifs, qui ne feront pas l'objet d'un paragraphe dans les parties suivantes :

- Immobilier (autre que pour usage propre)
- Participations
- Produits dérivés
- Autres placements
- Placements en UC
- Prêts et prêts hypothécaires
- Autres actifs

D.1.1 Actifs incorporels

En norme French GAAP, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (logiciels, brevet, marque, recherche et développement,...).

En norme Solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques publiées par l'EIOPA (EIOPA – 14/209, paragraphe V.8.), les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Les actifs incorporels correspondent aux logiciels immobilisés par l'entreprise.

Les actifs incorporels détenus par La Banque Postale Prévoyance n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

D.1.2 Impôts différés actifs

En norme French GAAP, la comptabilisation d'impôts différés est optionnelle.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en norme Solvabilité 2, et les valeurs fiscales.

Le principe de compensation a été appliqué aux impôts différés qui ont de ce fait été comptabilisés au passif.

D.1.3 Actifs corporels d'exploitation

En norme French GAAP, les actifs corporels sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les actifs corporels sont comptabilisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Le stock d'actifs corporels reste inchangé entre 2016 et 2017.

La valorisation de ces actifs retenue pour le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

D.1.4 Placements

En norme French GAAP, les placements financiers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les placements financiers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans les états financiers de la société.

En M€	Placements (hors UC)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Détentions dans des entreprises liées	0	0	0	0
Actions	89	103	112	138
Dont actions cotées	73	83	95	113
Dont actions non cotées	17	20	17	25
Obligations	1 559	1 611	1 757	1 782
Dont obligations souveraines	622	770	742	882
Dont obligations d'entreprises	889	841	962	900
Dont obligations structurées	49	0	53	0
Dont titres garantis	0	0	0	0
Fonds d'investissement	207	231	233	263
Total Placements (hors UC)	1 855	1 944	2 102	2 183

Les actifs financiers de la Banque Postale Prévoyance sont évalués à la juste valeur. Cependant, la méthode de valorisation des instruments financiers diffère en fonction de la disponibilité des informations de marché.

Pour les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif la juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par La Banque Postale Prévoyance est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- Les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). La liquidité est, entre autres, prise en compte dans le choix de la place de cotation ;
- Les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- Les dérivés traités sur un marché organisé.

Pour les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables :

Cette catégorie comprend :

- Les participations non cotées ;
- Les dérivés échangés sur un marché de gré à gré ;
- Les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
- Tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif

Les placements non valorisés en mark-to-market au 31/12/2017 représentent 1% du total des placements.

Participations

Au cours de l'exercice 2017, aucun investissement dans une entité liée n'a été effectué par La Banque Postale Prévoyance.

Actions

En M€	Actions			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Actions cotées	73	66	95	92
Actions non cotées	17	20	17	25
Total Actions	89	86	112	116

Des investissements ont été réalisés sur des actions détenues en direct à hauteur de 5% des flux nets investis en 2017.

Obligations

En normes French GAAP, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable.

En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placements, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans l'état financier de la société.

En M€	Obligations			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Obligations souveraines	622	725	742	829
Obligations d'entreprises	889	874	962	941
Obligations structurées	49	0	53	0
Titres garantis	0	0	0	0
Total Obligations	1559	1599	1757	1770

L'évolution de la poche obligataire est le reflet de l'allocation cible pour 2017.

Conformément à cette stratégie, l'investissement en obligation direct représente 80 % des flux nets investis en 2017, en privilégiant les maturités intermédiaires sur le crédit et des maturités longues sur le souverain.

Fonds d'investissement

En norme French GAAP, les placements au titre des fonds d'investissement représentent le total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM.

En norme Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans l'état financier de la société.

En M€	Fonds d'investissement			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Fonds d'investissement	207,1	259,1	233,2	296,0

Au 31/12/2017, la part des OPCVM représente 12 % du portefeuille.

La variation de la valeur des fonds d'investissement est due :

- Aux mouvements de marché
- A la cession totale de parts sur certains fonds

La Banque Postale Prévoyance détient des positions dans 27 fonds, répartis de manière homogène entre les OPCVM action et obligation. A ce jour, 15 OPCVM font l'objet d'une transparisation réalisée principalement par BNP Paribas Securities Services.

Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

A la clôture 31/12/2017, La Banque Postale Prévoyance détient une créance au titre de la garantie versée sur le loyer.

Dépôts auprès des cédantes

En M€	Dépôts auprès des cédantes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Dépôts auprès des cédantes	116,6	109,3	116,6	109,3

A la clôture 31/12/2017, Le dépôt auprès des cédants correspond à la représentation des provisions techniques comptabilisées dans le cadre du traité de réassurance des salariés La Poste (Mutuelle Générale).

D.1.5 Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances.

En M€	Créances			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Créances nées d'opérations d'assurance directe	24,9	36,4	24,9	36,4
Créances nées d'opérations de réassurance	83,9	68,7	83,9	68,7
Autres créances	35,1	39,2	35,1	39,2

La valorisation retenue pour ces créances dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.1.6 Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste au titre de la trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.

La trésorerie est valorisée à leur valeur faciale en date de clôture aux référentiels French GAAP et Solvabilité 2.

En M€	Trésorerie et équivalent trésorerie			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Trésorerie et équivalent trésorerie	0,6	0,6	0,6	0,6

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques est réalisée par Groupes de Risques Homogènes (GRH), qui sont définis comme suit pour les principales familles de produits :

- Temporaire décès : par produit,
- Obsèques : par produit, génération de taux et type de prime (prime unique, prime périodique et prime viagère),
- Assurance des emprunteurs : par risque, type d'affaire (directe, acceptation en réassurance) et génération de traité de réassurance,
- Dépendance : par produit.

Les montants des provisions techniques au 31/12/2017 par ligne d'activité Solvabilité II sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Lignes d'activités	Provisions Techniques Comptables nettes	BE brut de Réassurance	BE net de Réassurance	Marge pour risque
Assurance avec participation aux bénéficiaires	888,3	914,0	921,0	64,7
Assurance santé	537,6	285,1	286,0	326,2
Assurance de protection du revenu	95,3	27,3	27,3	5,7
Assurance des frais médicaux	1,5	1,6	1,6	0,3
Réassurance vie	51,5	-30,3	-30,3	50,3
Réassurance santé	211,1	115,8	115,8	-0,1
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	0,8	0,5	0,5	0,0
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	5,3	5,3	5,3	0,3
Total	1 791,4	1 319,3	1 327,3	447,5

Le montant des provisions techniques Best Estimate nettes de réassurance s'élève à 1 327,3 M€ porté principalement par l'assurance avec participation aux bénéficiaires qui représente environ 3/4 du BE total, et plus particulièrement les produits Obsèques. La différence entre les visions brutes et nettes des BE correspond à la cession en réassurance en quote-part des produits Aviposte 92 et Assurance Autonomie, et au XS Tête des produits Sérénia et Prévialys Accidents de la Vie.

Le ratio des provisions techniques Solvabilité II sur les provisions techniques en normes comptables est de 99,1% au global sur La Banque Postale Prévoyance. L'écart important entre les provisions Best Estimate et les provisions comptables enregistrées sur les lignes d'activité Assurance Santé, Réassurance Vie et Réassurance Santé s'explique principalement par des écarts sur les produits suivants :

- Assurance Emprunteurs Immobilier : les provisions SII prennent en compte les primes et sinistres futurs, ce qui dans le contexte de rentabilité du produit conduit à un BE négatif. Elles ne sont donc ainsi pas directement comparables aux provisions comptables.

- Assurance Dépendance : l'écart entre les provisions s'explique principalement par un effet à la baisse lié à l'effet actualisation (courbe des taux vs. taux technique constant) et à la prise en compte des lois de résiliation/réduction dans les calculs SII, partiellement compensé par la prise en compte dans le calcul des provisions SII des mécanismes de revalorisation / indexation.

Sur les autres périmètres, les écarts de provisions s'expliquent principalement par les effets d'actualisation et à l'annulation des marges de prudence dans les BE.

L'évolution du BE entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement par :

- Une augmentation liée à la mise à jour des hypothèses économiques ;
- Une augmentation liée à la mise à jour des hypothèses de résiliation, en particulier liée à la hausse des niveaux de résiliation sur le contrat emprunteur des crédits immobiliers pour tenir compte de la nouvelle réglementation (loi « Bourquin »).

Le niveau d'incertitude dans les provisions techniques est appréhendé via les sensibilités et les stress techniques adaptés au profil de risque réalisés notamment dans l'ORSA.

D.2.2 Méthodes de valorisation retenues

■ Approche générale

Les calculs des montants Best Estimate ont été réalisés par GRH et regroupés par lignes d'activité S2 par la suite. Selon les produits, la complexité des risques et leur matérialité, différentes approches sont mises en œuvre, comme le montre le tableau suivant :

Type d'approche de modélisation	Description succincte de l'approche	Famille de produits x produits concernés
Approche de type Vie	Modélisation à l'aide de modèles à états (projetant les model points à l'aide de lois de résiliation, mortalité...) et, le cas échéant, modélisation de stratégies financières / de revalorisation / Indexation	Temporaire Décès Obsèques Décès accidentel Dépendance Assurance des crédits à la consommation
Approche de type Vie – Délégation des calculs	LBPP reçoit les flux nécessaires aux travaux de valorisation de la part de son partenaire CNP Assurances et les intègre dans ses calculs.	Assurance des emprunts immobiliers (ADI)
Approche de type non-vie	Modélisation du BE de prestations sur la base d'une approche de type Chain-Ladder sur triangles de prestations Modélisation du BE de primes à partir d'une estimation de S/P Best Estimate ultime	Prévialys Accidents de la Vie Complétys Santé Futurys (Décès accidentel) Forfaitys (Arrêt de travail)
Approche simplifiée	Approche à partir d'éléments comptables et d'hypothèses simplifiées (pas de surplus dans les provisions comptables, S/P comptable N-1...)	Assurance collective des Postiers (Décès, Arrêt de travail, santé)
Utilisation de la provision comptable	La provision technique SII (BE + RM) est supposée égale à la provision technique comptable	Homme Clé (Décès accidentel) Ponctualys (Arrêt de travail)

La plus grande partie des produits (79% des provisions comptables au 31/12/2017) est ainsi modélisée selon une approche de type vie à l'aide de modèles à état qui permettent la projection de façon annuelle des postes du compte de résultat et des provisions comptables afférents aux différents produits considérés. Le BE correspond à la valeur actualisée des cash-flows de sortie (sinistres, frais et commissions, taxes, PB) moins la valeur actualisée des cash-flows d'entrée (primes). Les modèles de projection développés permettent, en gardant un niveau très fin de détail au passif, de projeter au mieux la sinistralité future du portefeuille. Les contraintes actif-passif entraînées par l'application du Code des Assurances ont été modélisées, pour le périmètre concerné, dans un outil de projection du bilan, des placements, des provisions comptables et du compte de résultat.

Le modèle actif-passif est limité au périmètre des produits temporaires décès, obsèques et emprunteurs. La revalorisation des produits dépendance est effectuée via des maquettes distinctes. Toutes les projections sont réalisées en déterministe.

■ Hypothèses utilisées

- Hypothèses relatives à la sinistralité future

La sinistralité future est modélisée via des hypothèses définies par produit.

Pour les produits accidents de la vie et santé, la sinistralité est estimée à partir d'une hypothèse de S/P Best Estimate.

La sinistralité future pour les produits temporaire décès est définie par des hypothèses biométriques. Pour la mortalité toutes causes des tables d'expérience sont utilisées. Celles-ci sont construites en utilisant une profondeur d'historique et un coefficient de majoration permettant de combler le phénomène de déclaration tardive de sinistres.

Concernant la mortalité accidentelle, des tables sont construites par différents abattement de la table INED. Ces coefficients sont déterminés en comparant la table de mortalité accidentelle fournie par l'INED et les taux observés dans le portefeuille.

Pour les produits temporaires décès, décès accidentel et garantie accident de la vie, des cadences de règlement de sinistres sont estimées à partir des triangles de développement des prestations payées.

Pour les produits obsèques, des tables de mortalité toutes causes d'expérience sont utilisées. La table de mortalité accidentelle de l'INED est aussi utilisée pour la modélisation du délai d'attente d'un an.

La sinistralité pour les produits de dépendance est définie à travers deux lois d'expérience d'entrée en dépendance (partielle et totale) et une loi d'expérience de maintien en dépendance. Une loi de mortalité des valides est utilisée et est construite à partir de l'abattement d'une table réglementaire.

Pour les produits d'assurance emprunteurs des crédits immobiliers, les flux projetés sont directement reçus de la part du gestionnaire, la CNP, qui utilise des lois d'expérience calibrées sur le portefeuille pour les estimer.

Pour les produits d'assurance des crédits à la consommation, une table de mortalité réglementaire abattue est utilisée pour modéliser le risque de décès. Le taux d'abattement est calibré afin de retrouver une hypothèse de S/P Décès basée sur les comptes.

Pour les garanties arrêt de travail les tables de maintien et de passage utilisées sont celles du BCAC. Le taux d'entrée en incapacité est défini afin d'obtenir une hypothèse de S/P basée sur les comptes. La garantie chômage est modélisée sur la base d'une hypothèse de S/P basée sur les comptes.

Les hypothèses ont été mises à jour en tenant compte d'une nouvelle année d'expérience pour l'arrêté du 31/12/2017.

La sinistralité future pour le produit d'assurance collective des postiers repose sur l'utilisation des tables de passage et de maintien du BCAC et une table de mortalité réglementaire. Les règlements passés sont aussi utilisés pour estimer une cadence d'écoulement des PSAP.

- Hypothèses de résiliation

Les hypothèses de résiliation, de rachat (pour les produits obsèques) et de réduction (pour les produits de dépendance) sont déterminées en tenant compte des données historiques disponibles sur les différents portefeuilles.

Pour un même profil moyen, les taux de résiliation sont assez stables par rapport au précédent exercice.

Pour le produit Assurance des Emprunteurs Immobiliers, des lois de remboursement anticipé sont calibrées par CNP (délégué de gestion) sur la base des données de portefeuille.

- Hypothèses de frais, commissions et taxes

Les taux de commissions, frais de gestion, frais de structure sont transmis par la Direction Plan Pilotage et Performance.

Les frais financiers et taxes sont transmis par la Direction Financière.

Les frais de structure sont basés sur les frais réels constatés au cours de l'année de référence, retraités des frais non récurrents, et répartis entre frais affectés à l'acquisition d'affaires nouvelles et frais affectés à l'administration du stock. Les frais de structure sont ensuite ventilés par produit selon les clés comptables et projetés sur la base de coûts unitaires. Une hypothèse d'inflation annuelle des frais de structure de 1% a été considérée.

L'hypothèse de frais financiers est basée sur les frais constatés sur l'année 2017 ramenés au montant des placements.

- Futures décisions de gestion

Des règles visant à refléter les décisions futures de gestion sont intégrées dans la modélisation d'un produit dépendance et des produits Obsèques :

- Pour le produit dépendance, trois types de décisions futures de gestion sont modélisées :
 - Application de révisions tarifaires en cas de baisse des taux techniques (conformément aux pratiques historiques observées sur ce produit) ou en cas de dérive durable observée sur la sinistralité ;
 - Mise en œuvre d'une revalorisation des rentes des assurés en état de dépendance en fonction des résultats financiers dégagés sur le produit ;
 - Mise en œuvre d'une indexation des primes et des garanties des assurés autonomes en fonction des résultats technico-financiers dégagés par le produit.
- Pour les produits Obsèques, des mécanismes de revalorisation discrétionnaires des capitaux et/ou des primes sont intégrés à la modélisation.

Ces règles font l'objet d'une validation au moins annuelle dans le cadre des comités visant à valider les modèles en présence des dirigeants effectifs de la compagnie. En particulier, sont analysées lors de ces comités la conformité des règles implémentées avec les pratiques et la stratégie de la

compagnie, ainsi que l'impact des futures décisions de gestion sur les provisions techniques et le ratio de couverture.

- Hypothèses économiques

La courbe des taux utilisée pour le calcul de BE est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA avec correction pour volatilité. Le tableau ci-dessous est un rappel de cette courbe des taux au 31/12/2017 :

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
31/12/2017	Central	-0,32%	-0,10%	0,28%	0,58%	0,81%	1,08%	1,24%	1,44%	1,62%	1,81%
	Choc hausse	0,68%	0,90%	1,28%	1,58%	1,81%	2,08%	2,24%	2,44%	2,62%	2,81%
	Choc baisse	-0,32%	-0,10%	0,28%	0,44%	0,47%	0,68%	0,84%	1,03%	1,25%	1,38%
31/12/2016	Central	-0,17%	-0,09%	0,03%	0,26%	0,50%	0,80%	1,09%	1,36%	1,56%	1,70%
	Choc hausse	0,83%	0,91%	1,03%	1,26%	1,50%	1,80%	2,09%	2,36%	2,56%	2,70%
	Choc baisse	-0,17%	-0,09%	0,03%	0,26%	0,50%	0,57%	0,73%	0,96%	1,17%	1,29%

Une courbe d'inflation a également été utilisée pour les calculs d'indexation sur les produits Dépendance et pour le calcul de la participation aux bénéfices discrétionnaires sur les produits obsèques. Cette courbe est issue de données du marché (taux swap sur inflation).

■ Evaluation avec une réduction de la correction pour volatilité à zéro

Conformément aux exigences réglementaires, une étude de sensibilité des provisions techniques et du ratio de couverture du SCR a été menée afin de déterminer l'impact de la mesure de correction pour volatilité (VA). Les provisions techniques nettes de réassurance ainsi obtenues s'élèvent à 1 776,9 M€, contre 1 774,8 M€ en considérant la correction pour volatilité.

L'annulation de la correction pour volatilité n'est pas de nature à remettre en cause la couverture du SCR par les fonds propres, comme le montre le tableau suivant :

En M€	Avec VA	Sans VA
Fonds propres prudentiels	369,9	368,8
Fonds propres éligibles pour le SCR	369,9	368,8
SCR	233,0	237,3
Taux de couverture du SCR	158,8%	155,4%
Fonds propres éligibles pour le MCR	369,9	368,8
MCR	104,8	106,8
Taux de couverture du MCR	352,8%	345,3%

En absence de mesure de correction pour volatilité, le ratio de couverture du SCR reste stable (-3,4 points).

D.2.3 Marge de risque

La marge de risque par ligne d'activité Solvabilité II pour l'année 2017 est détaillée comme suit :

Lignes d'activités	Marge pour risque 31/12/2017 (M€)
Assurance avec participation aux bénéfices	64,7
Assurance santé	326,2
Assurance de protection du revenu	5,7
Assurance des frais médicaux	0,3
Réassurance vie	50,3
Réassurance santé	-0,1
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	0,0
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	0,3
Total	447,5

L'allocation de la marge pour risque est réalisée par grande famille de produit en fonction des SCR et de la durée de ces dernières.

Notre méthodologie de calcul de la Risk Margin a pour but de mieux intégrer les évolutions du profil de risque sur la période de run-off :

- Les SCR factoriels (Santé Non-Vie, Non-Vie et Opérationnel) sont recalculés à chaque date future sur la base de la projection des éléments sous-jacents au calcul (primes, provisions).
- Le SCR Santé Catastrophe est projeté en faisant évoluer les capitaux sous risque au prorata du chiffre d'affaires des produits des lignes d'activité santé concernées, ce qui représente une meilleure base d'évolution que la provision Best Estimate globale de l'entité.
- Les SCR Frais des modules Vie et Santé Vie sont projetés au prorata de la valeur actualisée des frais soumis à ce choc.

Pour tous les autres SCR, une projection est effectuée au prorata des provisions Best Estimate.

D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Passif (Hors provisions techniques)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Provisions autres que les provisions techniques	1,5	0,9	1,5	0,9
Provision pour retraite et autres avantages	0,2	0,2	0,2	0,2
Impôts différés passifs	-	-	89,0	91,0
Dettes envers les établissements de crédit	1,2	2,1	1,2	2,1
Dettes	136,4	144,3	136,4	144,3
Autres passifs	23,6	0,0	23,6	0,0
Total Passif (Hors provisions techniques)	162,8	147,5	251,9	238,5

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, La Banque Postale Prévoyance n'est pas concernée par tous les autres passifs, qui ne feront pas l'objet d'un paragraphe dans les parties suivantes :

- Dettes pour dépôts espèces des réassureurs
- Dettes subordonnées

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

En M€	Provisions autres que les provisions techniques			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Provisions autres que les provisions techniques	1,5	0,9	1,5	0,9

Ces provisions correspondent aux provisions pour litiges commerciaux et provisions pour litiges liées aux Ressources Humaines.

La valorisation retenue pour ces provisions dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.3.2 Provision pour retraite et autres avantages

La méthode de calcul utilisée est la Méthode des Unités de crédit projeté ou PBO (Projected Benefit Obligation). Elle est fondée sur la valeur actuarielle de tous les droits du salarié projetés à sa date de départ à la retraite, laquelle est étalée sur la carrière totale du salarié.

La valorisation de ces provisions dans le bilan solvabilité 2 est la même que celle retenue dans les comptes sociaux de l'entité.

D.3.3 Impôts différés passifs

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en norme Solvabilité 2, et les valeurs fiscales.

En M€	Impôts différés passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Impôts différés passifs	-	-	90,2	91,0

L'impôt différé a été calculé en appliquant les taux d'impôt sur les sociétés aux résultats futurs projetés dans les modèles. Cette méthode permet de tenir compte de la dégressivité du taux d'impôt (de 34,43% à 25,83%).

Le principe de compensation a été appliqué aux impôts différés qui ont de ce fait été comptabilisés au passif.

D.3.4 Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes envers les établissements de crédit ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance ;
- Autres crédits : Les Autres crédits reprenant les dettes de personnel, les dettes envers l'Etat, la Sécurité Sociale et collectivités publiques, ainsi que les créanciers divers.

En M€	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Dettes	137,6	146,5	137,6	146,5
<i>Dont Dettes envers les établissements de crédit</i>	1,2	2,1	1,2	2,1
<i>Dont Dettes nées d'opérations d'assurance directe</i>	31,0	36,6	31,0	36,6
<i>Dont Dettes nées d'opérations de réassurance</i>	39,1	0,7	39,1	0,7
<i>Dont Autres crédits</i>	66,4	107,1	66,4	107,1

La valorisation retenue pour ces dettes dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.3.5 Autres passifs

En M€	Autres passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2016	2017	2016	2017
Autres passifs	23,6	0,0	23,6	0,0

Les Autres passifs correspondent aux produits constatés d'avance sur les contrats d'assurance.

La valorisation retenue pour ces Autres passifs dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

E.1.1.1 Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définies par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définies par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants:

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- La fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- Les lettres de crédit et les garanties,
- Tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres Solvabilité 2 de La Banque Postale Prévoyance sont constitués uniquement de fonds propres de base.

La Banque Postale Prévoyance détenant uniquement des fonds propres de base de niveau 1, aucun écrêtement n'a été réalisé.

Les fonds propres de base de La Banque Postale Prévoyance sont constitués uniquement de :

- Actions ordinaires,
- Primes d'émission,
- Réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation intègre : le résultat social de l'année déduction faite du dividende prévisionnel, ainsi que le report à nouveau et les profits futurs engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

Procédures

Les principes, objectifs et les procédures mis en œuvre par La Banque Postale Prévoyance dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.

■ Principes de gestion du capital

La gestion du capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de solvabilité 2. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la Société qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, ainsi qu'en cas de survenance d'un événement majeur impactant significativement le profil de risque de la Société. Il tient compte des mesures correctrices nécessaires pour garantir la solvabilité et aborde en particulier les opérations envisageables sur le capital :

- Paiement des dividendes
- Augmentations/réductions de capital
- Autres moyens de gestion de capital (émissions fonds propres auxiliaires, programmes de réassurance,...)

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA. Il fait partie intégrante du processus de gestion de capital de La Banque Postale en tant que tête du Conglomérat Financier conformément aux dispositions réglementaires.

■ Procédures de gestion du capital

- Augmentation / réduction de capital

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de la Société. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la Société et de La Banque Postale dans le cadre du Conglomérat Financier.

- Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale. La décision porte sur le montant du dividende et sur son mode de versement aux actionnaires.

Les montants de dividende tiennent compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la Société par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 71 du règlement délégué 2015/35 de la Commission, la distribution de dividende ne peut pas être proposée par le Conseil d'Administration ni décidée par l'assemblée générale des actionnaires, lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un tel non-respect, sauf si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- L'autorité de contrôle a exceptionnellement levé l'interdiction de paiement de dividendes,
- La distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de la Société,
- Le minimum de capital requis est respecté après la distribution.

- **Autres éléments de capital**

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au conseil d'administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la Société.

■ **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

Conformément à l'article 138 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le capital de solvabilité requis (SCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans les deux mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet un plan de rétablissement réaliste, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Autorité de Contrôle.

Conformément à l'article 139 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le minimum de capital requis (MCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet à l'approbation de l'autorité de contrôle, un plan de financement réaliste à court terme en

vue de ramener dans un délai de 3 mois après constatation les fonds propres de base éligibles au moins au niveau du minimum de capital requis ou de réduire son profil de risque pour garantir la conformité du capital requis. Ce plan de financement sera préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

E.1.2 Description des éléments de fonds propres

Fonds propres de base

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres.

Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Les fonds propres de La Banque Postale Prévoyance sont composés uniquement d'éléments de Tier 1.

Fonds propres auxiliaires

Néant.

E.1.3 Structure, montant et qualité des fonds propres

Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR de La Banque Postale Assurances IARD sont composés uniquement d'éléments de tier 1.

En M€	31/12/2016	31/12/2017	Evolution
Fonds propres économiques éligibles	380,3	369,9	-3%
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR et du MCR	380,3	369,9	-3%
Tier 1	380,3	369,9	
Tier 2	-	-	
Tier 3	-	-	

E.1.3.1 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Le tableau suivant détaille la composition des fonds propres au 31/12/2017 et leur évolution entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017.

En M€	31/12/2016	31/12/2017	Evolution
Fonds propres de base	380,3	369,9	-2,7%
- dont capital social	5,2	5,2	0,0%
- dont primes liées au capital social	91,5	91,5	0,0%
- dont réserve de réconciliation	283,7	273,2	-3,7%

Entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 les capitaux propres S2 diminuent légèrement.

Le passage des Fonds Propres en normes S1 aux normes S2 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En M€	31/12/2016	31/12/2017
Capital social + primes d'émission	96,7	96,7
Réserve de réconciliation	283,7	273,2
Report à nouveau et autres réserves	100,2	109,1
Résultat de l'exercice net de dividende prévisionnel	7,8	0,0
Annulation des actifs incorp. et des FAR	-0,1	-0,1
PMVL des placements (yc ICNE et S/D)	246,0	238,5
Mise à la JV des provisions techniques	18,8	16,6
Mise à la JV des créances et des dettes	0,0	0,0
Impôt Différé net	-89,0	-91,0
Fonds propres S2	380,3	369,9

E.1.3.2 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Néant.

E.1.3.3 Eléments déduits des fonds propres

Néant.

E.1.3.4 Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

Néant.

E.1.3.5 Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres

La Banque Postale Prévoyance est en situation d'impôt différé passif net. L'impôt différé passif est principalement généré par les plus-values latentes des placements et par les écarts entre les provisions techniques comptables et les provisions techniques Solvabilité II.

E.2 Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR)

E.2.1 Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

A la clôture du 31/12/2017, La Banque Postale Prévoyance utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital. Les SCR sont détaillés dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2016	31/12/2017
SCR	294,4	233,0
Ajustement pour impôt	134,6	108,0
SCR Opérationnel	19,8	19,9
BSCR	409,2	321,1
SCR Souscription vie	113,2	82,3
SCR Souscription santé	317,6	235,1
SCR Souscription non-vie	3,9	3,6
SCR Marché	105,2	106,5
SCR Contrepartie	6,5	12,7

Le MCR est détaillé dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2016	31/12/2017
MCR	109,8	104,8
MCR plafond	132,5	104,8
MCR plancher	73,6	58,2
Plancher absolu du MCR	6,2	6,2

E.2.2 Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2017, La Banque Postale Prévoyance utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

En M€	31/12/2016	31/12/2017
Fonds propres économiques éligibles	380,3	369,9
SCR	294,4	233,0
Ratio de couverture SCR	129,2%	158,8%
MCR	109,8	104,8
Ratio de couverture MCR	346,5%	352,8%

E.2.3 Utilisation de calculs simplifiés

Néant.

E.2.4 Utilisation de paramètres propres

Néant.

E.2.5 Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

Néant.

E.2.6 Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Le BSCR diminue en 2017 de 409,2 M€ à 321,1 M€ :

- Le SCR Marché est presque stable (+1,2 M€) et s'établit à 106,5 M€ ;
- Le SCR de souscription santé en diminution de 82,5 M€ (-26,0%) est de 235,1 M€ en 2017. Cela résulte principalement de la mise à jour des hypothèses sur le portefeuille d'assurance des crédits immobiliers.
- Principalement lié à la même raison, le SCR Souscription vie diminue de 30,8 M€ (-27,2%) et s'établit à 82,3 M€.
- Le SCR Souscription non-vie est à 3,6 M€ et reste relativement stable par rapport à l'exercice précédent.
- Le SCR Contrepartie est en hausse de 6,2 M€ et s'établit à 12,7 M€. Cette hausse est expliquée par une revue de la comptabilisation de certains éléments.
- Le SCR Opérationnel est quasi stable et augmente à peine de 0,1 M€, s'établissant ainsi à 19,9 M€, en raison de la légère croissance des primes acquises.

En 2017, le MCR diminue de 4,9 M€ (-4,5 %) et s'établit à 104,8 M€ en phase avec la diminution du SCR.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Banque Postale Prévoyance n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La Banque Postale Prévoyance n'est pas concernée par cette section.

E.6 Autres informations

Néant.

S.02.01.02 Bilan

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	0,00
Pension benefit surplus	R0050	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	1 053 980,81
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	2 182 761 747,88
Property (other than for own use)	R0080	0,00
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	0,00
Equities	R0100	116 297 848,39
Equities - listed	R0110	91 602 417,97
Equities - unlisted	R0120	24 695 430,42
Bonds	R0130	1 770 214 603,88
Government Bonds	R0140	828 837 822,29
Corporate Bonds	R0150	941 376 781,59
Structured notes	R0160	0,00
Collateralised securities	R0170	0,00
Collective Investments Undertakings	R0180	296 027 869,25
Derivatives	R0190	0,00
Deposits other than cash equivalents	R0200	221 426,36
Other investments	R0210	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00
Loans and mortgages	R0230	0,00
Loans on policies	R0240	0,00
Loans and mortgages to individuals	R0250	0,00
Other loans and mortgages	R0260	0,00
Reinsurance recoverables from:	R0270	-7 919 530,81
Non-life and health similar to non-life	R0280	0,00
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	0,00
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	-7 919 530,81
Health similar to life	R0320	-915 979,56
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-7 003 551,25
Life index-linked and unit-linked	R0340	0,00
Deposits to cedants	R0350	109 281 184,42
Insurance and intermediaries receivables	R0360	36 364 800,32
Reinsurance receivables	R0370	68 698 080,11
Receivables (trade, not insurance)	R0380	39 204 677,64
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	552 461,67
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	600 000,00
Total assets	R0500	2 430 597 402,04

		Solvency II value
		C0010
Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	41 028 936,12
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	538 516,42
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	519 828,32
Risk margin	R0550	18 688,10
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	40 490 419,70
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	34 204 658,33
Risk margin	R0590	6 285 761,37
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1 725 846 815,68
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	727 028 228,55
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	400 848 382,08
Risk margin	R0640	326 179 846,47
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	998 818 587,13
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	883 757 701,98
Risk margin	R0680	115 060 885,15
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00
Best Estimate	R0710	0,00
Risk margin	R0720	0,00
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	923 200,00
Pension benefit obligations	R0760	157 866,68
Deposits from reinsurers	R0770	577 421,17
Deferred tax liabilities	R0780	90 957 068,86
Derivatives	R0790	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	2 126 105,83
Debts owed to credit institutions resident domestically	ER0801	2 126 105,83
Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0802	0,00
Debts owed to credit institutions resident in rest of the world	ER0803	0,00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00
Debts owed to non-credit institutions	ER0811	0,00
Debts owed to non-credit institutions resident domestically	ER0812	0,00
Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0813	0,00
Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world	ER0814	0,00
Other financial liabilities (debt securities issued)	ER0815	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	36 575 245,34
Reinsurance payables	R0830	677 097,91
Payables (trade, not insurance)	R0840	107 073 673,88
Subordinated liabilities	R0850	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0,00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0,00
Total liabilities	R0900	2 005 943 431,47
Excess of assets over liabilities	R1000	424 653 970,57

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)			Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Miscellaneous financial loss	
		C0010	C0020	C0120	C0200
Premiums written					
Gross - Direct Business	R0110	3 364 851,82	39 329 540,34	0,00	42 694 392,16
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	43 110 899,22	0,00	2 628 972,30	45 739 871,52
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130				0,00
Reinsurers' share	R0140	0,00	3 144 784,29	0,00	3 144 784,29
Net	R0200	46 475 751,04	36 184 756,05	2 628 972,30	85 289 479,39
Premiums earned					
Gross - Direct Business	R0210	3 380 397,78	39 655 839,12	0,00	43 036 236,90
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	43 110 899,22	0,00	2 628 972,30	45 739 871,52
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230				0,00
Reinsurers' share	R0240	0,00	3 144 784,29	0,00	3 144 784,29
Net	R0300	46 491 297,00	36 511 054,83	2 628 972,30	85 631 324,13
Claims incurred					
Gross - Direct Business	R0310	1 804 677,05	7 255 232,36	0,00	9 059 909,41
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	36 812 023,40	0,00	-1 984 899,38	34 827 124,02
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330				0,00
Reinsurers' share	R0340	0,00	835 000,00	0,00	835 000,00
Net	R0400	38 616 700,45	6 420 232,36	-1 984 899,38	43 052 033,43
Changes in other technical provisions					
Gross - Direct Business	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0,00	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430				0,00
Reinsurers' share	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00
Expenses incurred	R0550	6 760 978,40	7 662 198,77	735 032,76	15 158 209,93
Other expenses	R1200				
Total expenses	R1300				15 158 209,93

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Index-linked and unit-linked insurance				Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
		Insurance with profit participation		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																	
Best Estimate																	
Gross Best Estimate	R0030	914 033 520,12		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	-30 275 818,13	883 757 701,98		285 066 783,46	0,00	0,00	115 781 598,62	400 848 382,08
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	-7 003 551,25		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	-7 003 551,25		-915 979,56	0,00	0,00	0,00	-915 979,56
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090	921 037 071,37		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	-30 275 818,13	890 761 253,24		285 982 763,02	0,00	0,00	115 781 598,62	401 764 361,64
Risk Margin	R0100	64 721 677,06	0,00			0,00			0,00	50 339 208,09	115 060 885,15	326 247 796,35			0,00	-67 949,88	326 179 846,47
Amount of the transitional on Technical Provisions																	
Technical Provisions calculated as a whole	R0110	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
Best estimate	R0120	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risk margin	R0130	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
Technical provisions - total	R0200	978 755 197,18	0,00			0,00			0,00	20 063 389,95	998 818 587,13	611 314 579,81			0,00	115 713 648,74	727 028 228,55

S.17.01.02 Provisions techniques Non Vie

		Segmentation for:			Total Non-Life obligation
		Direct business and accepted proportional reinsurance			
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Miscellaneous financial loss	
		C0020	C0030	C0130	
Technical provisions calculated as a whole	R0010				0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050				0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM					
Best estimate					
<u>Premium provisions</u>					
Gross	R0060	79 641,80	145 632,25	-312 887,49	-87 613,45
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	79 641,80	145 632,25	-312 887,49	-87 613,45
<u>Claims provisions</u>					
Gross	R0160	6 818 318,91	27 161 065,38	832 715,81	34 812 100,09
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	6 818 318,91	27 161 065,38	832 715,81	34 812 100,09
Total Best estimate - gross	R0260	6 897 960,70	27 306 697,62	519 828,32	34 724 486,65
Total Best estimate - net	R0270	6 897 960,70	27 306 697,62	519 828,32	34 724 486,65
Risk margin	R0280	602 062,42	5 683 698,95	18 688,10	6 304 449,47
Amount of the transitional on Technical Provisions					
Technical Provisions calculated as a whole	R0290				0,00
Best estimate	R0300				0,00
Risk margin	R0310				0,00
Technical provisions - total					
Technical provisions - total	R0320	7 500 023,13	32 990 396,57	538 516,41	41 028 936,11
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	7 500 023,13	32 990 396,57	538 516,41	41 028 936,11

S.19.01.21 Sinistres Non Vie

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

Prior	R0100	Development year (absolute amount)															15 & +
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
		CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100
Prior	R0100																1 145 380,00
R14	R0110	5 021 654,64	711 001,72	119 381,20	113 205,35	39 900,17	92 203,83	22 897,51	0,00	0,00	19 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15	R0120	6 946 777,54	742 306,74	246 089,24	241 232,87	486 232,20	15 646,07	15 646,07	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R16	R0130	2 215 093,94	899 050,94	302 222,43	126 616,50	4 922,20	81 712,16	48 570,20	2 838,96	39 900,00	84 007,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R17	R0140	4 943 394,06	1 044 746,11	449 822,80	171 056,93	37 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18	R0150	32 669 709,77	2 561 800,24	800 706,12	588 053,12	1 079 782,20	1 449,30	1 079 782,20	1 113 110,10	19 002,00	60 171,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
R19	R0160	21 474 000,30	3 109 211,41	1 024 554,70	517 141,41	210 617,04	24 657,94	96 010,00	0,00	0,00	21 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R20	R0170	29 895 421,11	3 178 247,70	897 841,91	689 201,41	1 567 645,27	207 000,00	42 282,50	242 789,20	261,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R21	R0180	28 401 118,10	3 100 618,10	1 024 040,00	814 816,70	21 580,00	20 716,00	1 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22	R0190	11 070 422,47	3 275 165,58	939 832,14	144 180,30	109 414,01	131 882,50	95 011,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23	R0200	11 807 466,43	3 289 600,77	549 962,70	270 220,44	498 844,11	172 917,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24	R0210	31 201 169,18	2 158 816,14	1 045 292,10	181 046,00	46 032,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25	R0220	32 708 697,80	4 845 587,24	712 200,17	584 611,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26	R0230	13 614 587,00	4 112 743,81	578 081,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27	R0240	35 614 526,18	3 446 297,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28	R0250	26 010 022,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

Prior	R0100	16 Current year		Sum of all years (cumulative)
		CO100	CO100	
Prior	R0100			1 145 380,00
R14	R0110	0,00	0,00	2 275 327,52
R15	R0120	0,00	0,00	6 237 504,94
R16	R0130	0,00	0,00	6 786 477,90
R17	R0140	0,00	0,00	8 668 474,24
R18	R0150	0,00	0,00	26 972 072,60
R19	R0160	0,00	0,00	25 640 564,58
R20	R0170	261,50	0,00	13 293 127,88
R21	R0180	0,00	0,00	13 130,00
R22	R0190	0,00	0,00	15 966 380,30
R23	R0200	122 917,00	0,00	16 089 297,30
R24	R0210	0,00	0,00	16 150 071,10
R25	R0220	584 913,00	0,00	18 442 485,11
R26	R0230	578 081,17	0,00	18 320 121,21
R27	R0240	2 442 297,47	0,00	19 022 616,66
R28	R0250	26 010 022,07	0,00	26 010 022,07
Total	R0100	31 412 609,64	0,00	807 558 471,29

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

Prior	R0100	Development year (absolute amount)															15 & +
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
		CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100	CO100
Prior	R0100																0,00
R14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R16	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R17	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 185,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R19	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R20	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 149 221,37	583 467,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R21	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 981 840,20	1 445 049,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 281 248,01	1 665 998,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	2 309 852,64	1 776 149,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	1 019 515,31	2 047 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	4 033 447,51	2 113 729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	4 992 397,47	1 152 281,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27	R0240	26 010 022,07	3 975 096,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28	R0250	18 212 504,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

Prior	R0100	16 Current year		Sum of all years (cumulative)
		CO100	CO100	
Prior	R0100			0,00
R14	R0110	0,00	0,00	0,00
R15	R0120	0,00	0,00	0,00
R16	R0130	0,00	0,00	0,00
R17	R0140	0,00	0,00	0,00
R18	R0150	0,00	0,00	0,00
R19	R0160	0,00	0,00	0,00
R20	R0170	0,00	0,00	1 576 417,38
R21	R0180	0,00	0,00	1 131 383,24
R22	R0190	0,00	0,00	1 645 868,63
R23	R0200	0,00	0,00	1 754 742,64
R24	R0210	0,00	0,00	2 022 474,91
R25	R0220	0,00	0,00	2 003 514,94
R26	R0230	0,00	0,00	3 154 061,22
R27	R0240	26 010 022,07	3 975 096,63	2 010 024 960
R28	R0250	18 019 312,71	0,00	14 019 312,71
Total	R0100			34 813 206,11

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties long terme et des mesures transitoires

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Technical provisions	R0010	1 766 875 751,80	0,00	0,00	2 094 369,77	0,00
Basic own funds	R0020	369 879 970,57	0,00	0,00	-1 532 556,69	0,00
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	369 879 970,57	0,00	0,00	-1 532 556,69	0,00
Solvency Capital Requirement	R0090	232 955 063,59	0,00	0,00	4 393 761,72	0,00
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	R0100	369 879 970,57	0,00	0,00	-1 532 556,69	0,00
Minimum Capital Requirement	R0110	104 829 778,62	0,00	0,00	1 977 192,77	0,00

S.23.01.01 Fonds propres

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	5 202 000,00	5 202 000,00			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	91 450 676,93	91 450 676,93			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own-fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	273 227 293,64	273 227 293,64			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	369 879 970,57	369 879 970,57			
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	369 879 970,57	369 879 970,57			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	369 879 970,57	369 879 970,57			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	369 879 970,57	369 879 970,57	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	369 879 970,57	369 879 970,57	0,00	0,00	
SCR	R0580	232 955 063,59				
MCR	R0600	104 829 778,62				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	1,587773903				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	3,528386451				

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	424 653 970,57
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	54 774 000,00
Other basic own fund items	R0730	96 652 676,93
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring-fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	273 227 293,64
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	539 596 545,51
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	312 887,49
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	539 909 433,00

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis

		Gross solvency capital requirement	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C00100
Market risk	R0010	183 876 593,92		aucun
Counterparty default risk	R0020	12 709 045,92		
Life underwriting risk	R0030	155 982 702,55	aucun	aucun
Health underwriting risk	R0040	250 358 289,83	aucun	aucun
Non-life underwriting risk	R0050	3 554 397,47	aucun	aucun
Diversification	R0060	-179 865 017,60		
Intangible asset risk	R0070	0,00		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	426 616 012,08		

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	19 931 580,86
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-105 557 830,82
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-108 034 698,54
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	232 955 063,59
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	232 955 063,59
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

S.28.01.01 Minimum de capital requis

MCR components		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L) Result
		C0010	C0020
Linear formula component for	R0010	8 998 113,48	0,00

Background information		Background information		Life activities	
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	6 897 960,70	46 799 283,82		
Workers' compensation and proportional reinsurance	R0030	27 306 697,62	29 468 704,13		
Motor vehicle liability	R0040				
Other motor insurance and marine, aviation and transport	R0050				
Fire and other damage to general liability insurance and credit and suretyship	R0060				
Legal expenses insurance and assistance and proportional	R0070				
Inter-enthus financial loss non-proportional reinsurance	R0080				
Non-proportional reinsurance	R0090	519 828,32	2 423 259,71		
Non-proportional reinsurance	R0100				
Non-proportional reinsurance	R0110				
Non-proportional reinsurance	R0120				
Non-proportional reinsurance	R0130				
Non-proportional reinsurance	R0140				
Non-proportional reinsurance	R0150				
Non-proportional reinsurance	R0160				
Non-proportional reinsurance	R0170				

Linear formula component for		Non-life activities		Life activities	
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result		
		C0070	C0080		
Linear formula component for	R0200	50 736 371,21	53 641 262,03	26 743 849,42	

Total capital at risk for all the		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance) best estimate provisions	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit	R0210			722 806 741,03	
Obligations with profit	R0220			198 230 330,34	
Inter-enthus financial loss	R0230				
Other inter-enthus financial loss	R0240	403 807 266,73		0,00	
Total capital at risk for all the	R0250		60 366 312 301,79		53 150 556 844,74

Overall MCR calculation		C0130
Linear MCR	R0300	113 375 746,73
SCR	R0310	232 955 063,59
MCR cap	R0320	104 829 778,62
MCR floor	R0330	58 238 765,90
Combined MCR	R0340	104 829 778,62
Absolute floor of the MCR	R0350	6 200 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	104 829 778,62

Notional non-life and life MCR calculation		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	59 734 484,70	53 641 262,03
Notional SCR excluding surplus (overall related calculation)	R0510	122 737 455,61	110 217 607,98
Notional MCR cap	R0520	55 231 855,02	49 597 923,59
Notional MCR floor	R0530	30 684 363,90	27 554 402,00
Notional Combined MCR	R0540	55 231 855,02	49 597 923,59
Notional floor of the notional MCR	R0550	2 500 000,00	3 700 000,00
Notional MCR	R0560	55 231 855,02	49 597 923,59